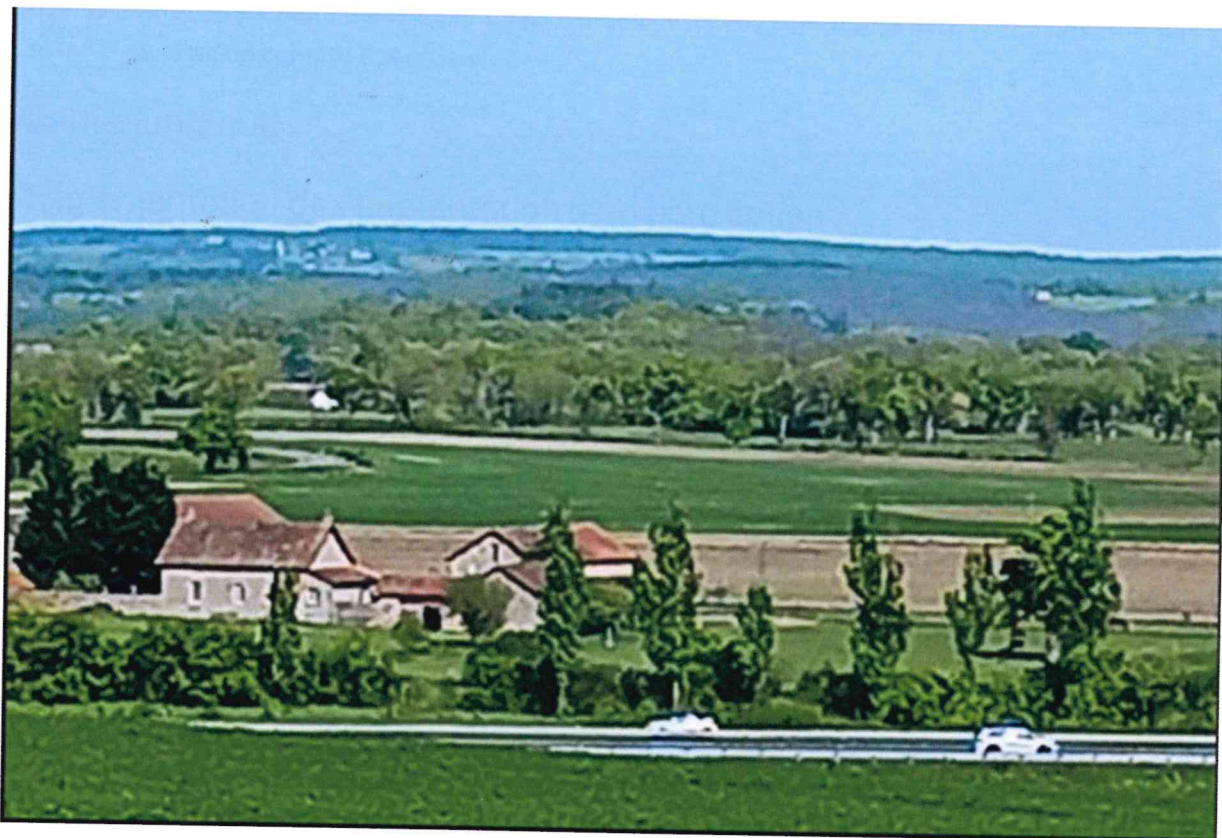


DEPARTEMENT du CHER

**Demande d'autorisation environnementale présentée
par la société CE RENFR 610 pour l'exploitation du
parc éolien « Parc éolien du Bois de l'Épôt », composé
de trois aérogénérateurs et de deux postes de
livraison, situé sur le terrain des communes
d'Épineuil-Le-Fleuriel et Saint-Vitte**



RAPPORT D'ENQUÊTE

Du 13 mars 2025 au 18 avril 2025

Commission d'enquête :

Didier RAFFAULT commissaire enquêteur Président

Olivier ALLEZARD commissaire enquêteur

Laurent LANDRY commissaire enquêteur

PREFECTURE DU CHER

14 MAI 2025

GOURRIER ARRIVEE

1 Généralités

11 Préambule

En France, les objectifs de transition énergétique fixés par la loi de Transition Énergétique pour la croissance verte. La part d'énergie renouvelable dans la production d'électricité nationale en 2028 doit atteindre 33%. A l'échelle de la région Centre Val de Loire, l'objectif est de couvrir 100 % des besoins énergétiques de la région par des énergies renouvelables en 2050.

12 Objet de l'enquête

Total Énergies a recherché, dans le cadre de son activité de prospection, des sites adaptés à l'implantation d'éoliennes dans la région Centre-Val de Loire, guidée par le schéma Régional Eolien (SRE), annexe du Schéma Régional Climat Énergie (SRCAE) introduit par le Grenelle de l'Environnement. La DREAL Centre a créé une carte indicative des zones favorables au développement de l'énergie éolienne.

A partir de la carte interactive du SRE, dans le secteur 15, les deux communes d'Epineuil-Le-Fleuriel et Saint-Vitte du département du Cher sont identifiées comme étude au projet. La société Total Énergies Renouvelables France souhaite développer un projet éolien sur ces communes dans la zone du Bois de l'Épôt sous réserve de prise en compte des enjeux.

13 Cadre juridique

13.1 Réglementation de l'implantation d'un parc éolien :

Régime ICPE

Conformément à l'article R 511-9 du code de l'environnement, modifié par le décret N° 2011-984 du 23 août 2011, les parcs éoliens sont soumis à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées. Ce parc « Bois de l'Épôt » comprend au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m. Cette installation est donc soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Le porteur doit présenter une étude de dangers au sein de sa demande d'autorisation d'exploiter.

Les éoliennes se situent à environ 650 m de l'élevage de chiens classé ICPE.

Autorisation environnementale

L'ordonnance du N° 2017-80 du 26 janvier 2017 entrée en vigueur à la date du 1^{er} mars 2017, l'autorisation environnementale est applicable aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA). Le projet éolien du Bois de l'Épôt étant soumis à autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement, il est donc soumis à autorisation environnementale.

Code de l'énergie

Le projet n'est pas concerné par l'application du code de l'énergie.

Réglementation urbanisme

Epineuil le Fleuriel

La commune d'Epineuil dispose d'une carte communale. La carte communale permet de délimiter les secteurs constructibles et non constructibles dans le périmètre communal à l'exception près des travaux réalisés sur des constructions existantes ou des constructions et réalisations nécessaires à des équipements collectifs à exploitation agricole ou forestière ou à la mise en valeur des ressources naturelles. L'article L161-4 du code de l'urbanisme indique notamment que, dans le cadre d'une carte

d'une commune dotée d'une carte communale sont autorisées dans les zones non constructibles les « constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs. Le projet éolien se trouve en zone non constructible de la carte communale.

Saint Vitte

La commune de Saint Vitte est soumise au règlement National d'Urbanisme (RNU). Sur le territoire de la commune de Saint Vitte aucune partie actuellement urbanisée (PAU) n'est située dans un rayon de 500m autour des éoliennes et aucune habitation ni aucune zone urbanisable n'est localisée dans un rayon de 500 m. Le porteur de projet à analyser et commenter en fonction de la réglementation en cours sur RNU, article R111-2, R111-4, R111-5, R111-13, R111-14, R111-26, R111-27 . En conclusion de ces différents points, le projet de l'éolienne à implanter sur la commune de saint Vitte respecte le règlement RNU.

Que ce soit sur la commune d'Épineuil le Fleuriel ou celle de Saint Vitte, aucune habitation n'est située à moins de 500 ml du parc éolien.

L'autoroute A71 est située à plus de 500ml du projet

1305Envoi du Résumé Non Techniques aux communes limitrophes :

La société TotalEnergies Renouvelables France a envoyé, en lettre recommandée, le Résumé Non Technique (RNT) aux communes de : Epineuil-Le-Fleuriel (18), Chazemais (03), La Celette (18), La Perche (18), Meaune-Vitray (03), Saint Vitte (18), Saint Désiré (03), Saulzais le Poitier (18), Vallon en Sully (03), Vesdun (18) le 28 décembre2022. Certaines ont répondu avoir reçu la lettre. Une, Epineuil Le Fleuriel, par une délibération de son conseil municipal, a émis des réserves sur le document, envoyant celles-ci au demandeur le 28 janvier 2023. TotalEnergies a répondu le 28 février 2023.

14 Point de situation de l'éolien

141 En France

Le PPE avait fixé pour fin 2023 un objectif de 24,1 GW pour l'éolien terrestre et de 2,4 GW pour l'éolien en mer en France continentale. Elle fixe pour 2028 un objectif compris entre 33,2 GW et 34,7 GW pour l'éolien terrestre et entre 5,2 GW et 6,2 GW pour l'éolien en mer.

D'après le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires⁴, au 31 mars 2024, le parc éolien français atteint une puissance de 23,8 GW, dont 22,3 GW d'éolien terrestre et 1,5 GW d'éolien en mer. Au cours du premier trimestre 2024, la puissance nouvellement raccordée s'élève à 0,3 GW.

La puissance des projets en cours d'instruction s'élève à 15,4 GW, dont 12,2 GW de projets éoliens terrestres et 3,2 GW de projets éoliens en mer.

La production d'électricité éolienne s'est élevée à 15,8 TWh au cours du premier trimestre 2024, dont 0,97 TWh pour l'éolien en mer. Elle représente 15,5 % de la consommation électrique française du premier trimestre 2024. La production augmente par rapport à la même période de l'année 2023 (+ 5 %). Durant le premier trimestre de l'année 2024, l'équivalent de 281 MW d'éoliennes a été raccordé, contre 385 l'année précédente à la même période. Le nombre de projets en cours a également diminué, mais la puissance des projets toujours en file d'attente va croissante, probablement à la faveur de nouvelles turbines (dont la puissance unitaire moyenne oscillait jusqu'ici entre 8 et 12 MW).

142 En région Centre-Val de Loire

La moitié de la puissance du parc terrestre national est située dans les régions Hauts-de- France (6,3 GW) et Grand Est (4,8 GW). Avec une puissance installée de 1,65 Gw la région Centre Val-de-Loire se place en 5^{ème} place.

Le SRADDET de la région Centre Val de Loire a été adopté le 19 décembre 2024 et validé par le Préfet de Région le 20 février 2020. Le SRADDET indique que la production éolienne était de l'ordre de 3,78 TWh

en 2021 et fixe un objectif de 8,23 TWh en 2030 et de 12,29TWh en 2050. Cet objectif conduit donc à doubler la production d'ici 2030 et à la tripler d'ici 2050.

143 La cohérence avec les politiques énergétiques du territoire

Le STRADDET

Le SRADDET de la région Centre Val de Loire a été adopté en date du 19/12/2019 et validé par le préfet de Région en date du 04/02/2020. C'est le document de référence concernant la stratégie et les orientations pour la région en matière de réduction des consommations d'énergie, de réduction des gaz à effet de serre de lutte contre la pollution de l'air, d'adaptation aux changements climatiques et de valorisation du potentiel d'énergie renouvelables de la région. Le SRADDET indique que la production éolienne était de l'ordre de 3,78 TWh en 2021 et fixe un objectif de 8,23 TWh en 2030 et de 12,29TWh en 2050. Cet objectif conduit donc à doubler la production d'ici 2030 et à la tripler d'ici 2050.

Le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne est un document de cadrage adopté pour la période 2022-2027 par le comité de bassin le 03 mars 2022.

Afin d'améliorer la gestion des eaux souterraines et superficielles, le SDAGE Loire Bretagne présente plusieurs orientations dont certaines sont susceptibles de concerner le projet du Bois de l'Épôt à Epineuil le Fleuriel et Saint Vitte :

Maitriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants

- Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités
- Préserver les têtes de bassins versants
- Le projet devra être compatible avec ces orientations d'aménagement et de gestion des eaux

Le SRCAE

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) a été adopté par arrêté du préfet régional le 28 juin 2012. Il vise à définir les objectifs stratégiques régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'économie d'énergie, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation au changement climatique et de préservation de la qualité de l'air.

Le projet du parc éolien du Bois de l'Épôt serait en cohérence avec l'objectif de développement des ENR ambitieux et respectueux des enjeux environnementaux.

Le SRE

Le Schéma Régional Eolien (SRE) a pour but de favoriser le développement de l'énergie éolienne terrestre en fournissant un cadre clair et objectif pour l'éolien régional. La commune d'Epineuil-Le -Fleuriel est située en zone favorable à l'éolien n°15 du département du Cher. L'objectif de cette zone est de 400MW. Le secteur sud auquel appartient le secteur n°15 est valorisé à hauteur de 90 MW.

15 Présentation des acteurs du projet

150 Société TotalÉnergies

Le groupe Total est devenu officiellement TotalEnergies le 28 mai 2021. La forme juridique est une SAS, 74 rue Lieutenant de Montcabrier 34500 Béziers. Son domaine d'activité est : ingénierie, études techniques. TotalEnergies Renouvelables France est intégré à la direction Renouvelables (REN) de la branche Gas Renewables and Powers (GRP) qui développe les activités du Groupe dans le domaine de la production d'électricité renouvelable.

Au-delà des aspects techniques, TotalEnergies Renouvelables France assure également la concertation avec les différentes parties prenantes : élus locaux, riverains, associations. TotalEnergies Renouvelables France se place également en position de maître d'œuvre.

TotalEnergies Renouvelables France assure le démantèlement ou le renouvellement des centrales qui arrivent en fin de vie.

151 Société CE RENFR 610

Elle est une société par actions simplifiée, dont le siège est localisé 74 rue Lieutenant de Montcabrier 34500 Béziers. TotalEnergies a créé cette structure spécifique, pétitionnaire de la demande d'autorisation. Cette société est détenue à 100% par la société TotalEnergies Renouvelables France. Elle a été créée le 19 mai 2021. Son domaine d'activité est : production d'électricité.

La société CE RENFR 610 sera le maître d'ouvrage et aura la charge de l'exploitation du parc éolien. Elle aura notamment en charge :

- La recherche des financements du parc éolien ;
- La réalisation et le suivi du chantier du parc éolien ;
- L'exploitation technique du parc éolien.

153 Capacités financières

Financement du projet

La particularité des installations de production d'électricité d'origine éolienne réside dans le fait que la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service du parc éolien (construction du parc), les charges d'exploitation étant prises tout le long de la durée d'exploitation du parc.

Le projet sera financé comme suit :

- Apport en capital de la société CR RENFR 610 à hauteur de 30% des besoins de financement du projet
- Emprunt bancaire à hauteur de 70% des besoins de financement du projet.

Plan d'affaire prévisionnel

Le parc éolien Bois de l'Epôt pourra prétendre à un tarif d'environ 80€/MWh en candidatant à un appel d'offre, une fois l'autorisation environnementale délivrée. La production annuelle du parc éolien est estimée à 19 872 MWh (pertes liées aux bridages incluses). Dans ces conditions le chiffre d'affaires annuel correspondant à la vente d'électricité produite par le parc éolien Bois de l'Epôt peut être estimé à 1 589 00€, base de 12 mois, pour la première année d'exploitation complète en 2028.

Le plan prévisionnel du projet démontre la capacité de la Société CR RENFR 610 à générer du bénéfice et donc à assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler de son fonctionnement.

154 Les bureaux d'études externes impliqués dans ce dossier

Etudes	Société	Adresse
Etude d'impact	AEPE Ginko	49250 Loire Authion
Etude naturaliste	Biotope	34140 Mèze
Etude paysagère	AEPE Ginko	49250 Loire Authion
Etude acoustique	ORFEA Acoustique	19103 Brive
Photomontage	AEPE Ginko	49250 Loire Authion

154 Historique du projet

Informations du public		Procédures	
Dates	Informations	Dates	Techniques et Procédures
11/2019	Rencontres avec des conseillers municipaux	04/2021	Installation mât de mesure
09/12/2020	Présentation au conseil municipal d'Epineuil le Fleuriel	24/05/2022	Intervention d'un géobiologue
22/01/ 2021	Présentation au conseil municipal de Saint Vitte	Eté automne 2022	Etude d'impact
14 et 15 /10/2020	Entretiens avec des acteurs du territoire	29/03/2023	Dépôt en préfecture 18 du dossier
03/2021	Distribution lettre d'information 1	19/04/2024	Complétude du dossier
26/05/2021	Comité consultatif N°1	13/06/2024	Rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées
07/07/2021	Comité consultatif N°2	14/06/2024	Avis de la MRAe
25/11/2021	Présentation du contexte éolien par association Négawatt	04/07/2024	Désignation de la commission d'enquête par le tribunal administratif d'Orléans
20/01/2022	Comité consultatif N°3	30/01/2025	Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe
04/2022	Présentation des photomontages	10/02/2025	Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique
06/2022	Distribution de la lettre d'information N°2	13/03/2025	Début enquête publique
28/06/2022	Comité consultatif N°4	18/04/2025	Fin d'enquête publique
06/2022	Mise en ligne du site internet du projet		
06/07/2022	Permanence d'information du projet		

155 Description du site

Les communes concernées :

Epineuil le Fleuriel accueille une population de 437 habitants. Sa superficie est de 41,6 km², la densité de population y est de 11 habitants par km².

Sur les dernières années, la population est en légère diminution.

Elle est située à une altitude comprise entre 163 et 260 mètres, les communes limitrophes sont Meaulne, Saint Vitte, Vallon en Sully (département de l'Allier) et Saulzais le Potier.

Elle appartient à la Communauté de Communes Berry Grand Sud qui regroupe 32 communes (11 492 habitants d'après le recensement 2021).

La commune d'Epineuil le Fleuriel est régie par une carte communale.

Le projet éolien se trouve en **zone non constructible** de sa carte communale. L'article L164-1 du Code de l'urbanisme indique que, dans les communes disposant d'une carte communale, sont autorisées dans les zones non constructibles « les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel

elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ».

Des jurisprudences définissent qu'un parc éolien constitue un équipement collectif public en ce qu'il présente un intérêt public tiré de sa contribution à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public. A cet égard la demande peut être considérée comme fondée.

La commune d'Epineuil-Le-Fleuriel est mondialement reconnue grâce à l'auteur Alain Fournier qui dans son roman, *Le Grand Meaulnes* en 1913, a décrit les paysages locaux. Un musée-école y est installé en la mémoire de l'écrivain Henri Alain Fournier et attire de nombreux visiteurs. Un film a été tourné en 1967 et a vu une nouvelle adaptation en 2006.

Saint Vitte est une commune limitrophe qui compte 121 habitants au recensement de 2022. Sa superficie est de 16,38 km², la densité de population est de 7,4 habitants par km². La population est en légère diminution. Elle est située à une altitude comprise entre 184m et 277 m, les communes limitrophes sont Vesdun, Epineuil le Fleuriel et Saulzais le Potier. Elle appartient également à la communauté de communes Berry Grand Sud.

La commune de Saint Vitte a reçu en 2021 le Label 3 étoiles, label national des villes et villages étoilés. Ce label est décerné selon l'évaluation de l'impact environnemental de l'éclairage public de la commune.

La commune est engagée dans le Label « Territoire engagé pour la nature ». Elle a également signé un contrat de transition écologique impliquant plus de la moitié de sa population. Ce contrat l'engage dans la réactivation d'un jardin pédagogique, lancement d'un projet de plantation de haies, mise en place d'un éco-pâturage, de toilettes sèches... Elle a également signé un contrat avec Nature 18.

Par son altitude, le village de Saint Vitte surplombe le site prévu d'installation des éoliennes.

Ces deux communes se situent en zone rurale principalement constituée de territoires agricoles, on y trouve aussi des prairies et quelques boisements. L'habitat rural y est très dispersé.

L'occupation des sols de la commune est marquée par l'importance des territoires agricoles (90% ou plus en 2018).

Le projet est situé à proximité de l'autoroute A71.

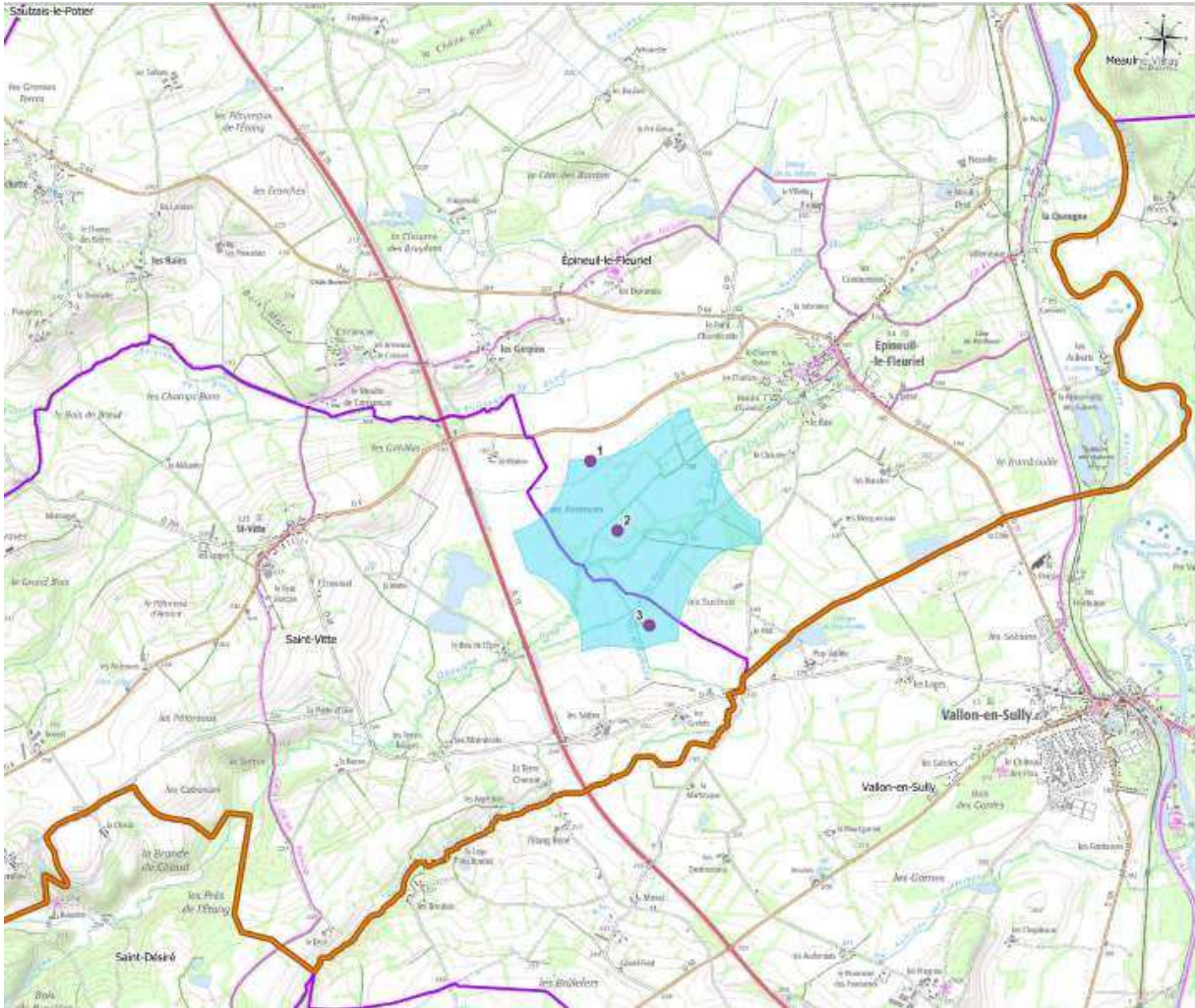
Le site, la ZIP

Le site est situé au lieu-dit « Le Bois de l'Epôt » sur les communes du Cher à Epineuil le Fleuriel et Saint Vitte. Ces deux communes, villages du Boischaut sud dans le sud Berry, région Centre Val de Loire, sont limitrophes du département de l'Allier (03). Le paysage y est vallonné et verdoyant. Le projet se situe sur des parcelles privées sises sur les deux communes.

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) est traversée par plusieurs ruisseaux dont la Queugne. Celle-ci est un affluent du Cher.

La zone est partagée entre zone humide et en culture. Quelques haies et arbres apparaissent sur la ZIP. La zone est entourée par des voies de circulation, l' A71 à l'ouest et la RD4 au nord.

155 Localisation cadastrale du parc



156 Maîtrise foncière

L'implantation de chaque éolienne a fait l'objet de négociations privées avec les propriétaires et locataires. Le pétitionnaire a donc signé des promesses de baux emphytéotiques avec l'ensemble des propriétaires et des exploitants des terrains concernés par l'installation des éoliennes et de ses plateformes.

Les baux ont été vérifiés par la commission d'enquête

Tableau 1 : Récapitulatif des parcelles concernées par le projet

Commune	Section	N° de parcelle	Superficie de la parcelle	Propriétaire	Descriptif
Epineuil-le-Fleuriel	ZW	8	38 ha 62 a 40 ca	GAEC de BEAUPETIT	Eolienne E1 + stockage des pales + plateforme et socle + piste + câble HTA + plateforme PDL+ Poste de livraison 1
Epineuil-le-Fleuriel	ZW	18	3 ha 69 a 40 ca	GAEC de BEAUPETIT	Eolienne E2 + stockage des pales + plateforme et socle + piste + câble HTA
Saint-Vitte	ZE	11	8 ha 44 a 80 ca	METENIER Alain	Eolienne E3 + stockage des pales + plateforme et socle + câble HTA + piste
Epineuil-le-Fleuriel	ZV	3	3 ha 08 a 20 ca	METENIER Alain	Piste + câble HTA + Plateforme Poste de livraison 2
Epineuil-le-Fleuriel	ZV	13	2 ha 13 a 60 ca	METENIER Alain	Piste + câble HTA

157 Les différentes aires d'étude

Le parc éolien est localisé sur les communes d'Epineuil le Fleuriel et de Saint Vitte dans le département du Cher en région Centre Val de Loire.

158 Les variantes

Trois variantes ont été étudiées et présentées dans le projet.

Le Projet	Variante 1	Variante 2	Variante 3
Nbre éoliennes	3	3	4
Hauteur/garde au sol	201/45	201/45	201/45
Emprise	1210ml en ligne	1433ml en ligne	En losange 781 * 896
Orientation	N N-O / S S-E	O S-O / E N-E	NO / SE
Axe migration	L'axe de migration est Nord Est / Sud Est.		
Effets des éoliennes / Axe migration	Parallèle	Barrière	Barrière
Impacts écologiques distances	Haie à 65 ml pour E1 Haie à 80 ml pour E2 et E3	E3 à 30ml d'une haie et 60 ml d'une aulnaie frênaie E1 et E2 à 80ml de haies et alignement d'arbres	E1 à 60ml d'une haie basse. E3 et E4 à 75 ml d'une haie basse et alignement d'arbres. E2 à 85 ml d'une aulnaie et du cours d'eau

Qualité de la zone	E1, E2 et E3 zone cultivée, mais limite zone prairie	E1 et E2 zone cultivée mais limite zone prairie, E3 zone prairie	4 éoliennes en zone cultivée mais limite zone prairie
Avifaune	Impact faible	Impact faible	Impact faible
Chiroptère	Impact fort en hauteur	Impact fort en hauteur	Impact fort en hauteur
Situation/cours d'eau	E2 à 30ml de la Queugne et 85 ml du ruisseau de la Queugne. E3 à 40ml du ruisseau	E2 à 60ml de la Queugne et 100ml du ruisseau de la Queugne. E3 à 40 ml du ruisseau	E2 à 75 ml ruisseau de la Queugne, E3 à 70ml du ruisseau de l'étang
Fossés humides	Traversés pour le raccordement	Traversés pour le raccordement	Aucun traversé

Le porteur de projet a retenu la variante 1 :

Concernant l'implantation des éoliennes pour la variante 1, retenue par le porteur de projet, la commission constate que les éoliennes sont effectivement en zone cultivée comme écrit mais vraiment en limite de zones humides. L'éolienne 2 se situe entre les bras du cours d'eau de la Queugne. Le site est inondable.

Postes de raccordement

Le poste source est prévu sur la commune de Vallon en Sully (03), région Auvergne Rhône Alpes, à 5 km du projet. Le raccordement de l'éolienne E1 prendra la RD4 puis la RD 64 pour rejoindre Vallon en Sully. Les éoliennes E2 et E3 seront raccordées au poste source par la RD301 rejoignant ainsi le précédent raccordement. L'ensemble traversera la voie SNCF le canal à Vallon en Sully, traversera la RD 2144 (Saint-Amand-Montrond - Montluçon) pour rejoindre la RD 11.

De ce fait la MRAe dans son analyse du contenu du projet suggère que l'Autorité Environnementale Inter Régionale devrait être saisie par l'autorité administrative.

159 Impacts avec d'autres parcs

La commission remarque que le porteur de projet a omis de préciser que le parc éolien du Bois de l'Epôt se situe à proximité du parc éolien de Chazemais (03) dont l'enquête publique s'est terminée le jeudi 13 mars 2025. L'étude ne tient donc pas des effets cumulés des deux parcs sur la commune de Saint Vitte.

16 Le projet

161 Qualité du projet

L'état initial s'appuie sur des inventaires de terrain réalisés selon des méthodes et à des périodes favorables à la l'observation de la faune, de la flore et des habitats naturels notamment pour les chauves-souris.

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) est majoritairement occupée par un paysage de bocage. Elle est maillée par des haies basses, arbustives, arborées. Les zones humides se situent dans la zone sud sud-est des terrains. Elles sont traversées par le ruisseau de la Queugne et différents rus se rattachant au ruisseau. De la ripisylve est présente le long de ces cours d'eau. Le polystic, espèce végétale remarquable, peuple les fossés. Elle abrite des insectes, zone de chasse des chiroptères, des batraciens, des loutres d'Europe, animal protégé.

Population

	EPINEUIL LE FLEURIEL	SAINT-VITTE
Population 2022	447 hab	121 hab
Densité population 2022	11 hab/km ²	7 hab/km ²

161 Le milieu naturel

Zones humides

L'article L221-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme des terrains exploités ou non habituellement inondés ou gorgés d'eau douce de façon permanente ou temporaire ou dont la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

L'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, précise la méthodologie et les critères pour la délimitation des zones humides sur le terrain.

La loi du 26 juin 2019 article a été modifiée afin d'introduire un « ou » entre les 2 caractères qui identifient une zone humide. Ces deux caractères sont :

- la végétation,
- l'analyse pédologique.

L'aire d'étude immédiate de pré-localisation des zones humides donne une surface de 297,6ha. Elle inclut la ZIP. Néanmoins il est précisé dans le dossier que 98,08 ha peuvent être considérés comme caractéristiques de zone humides sur l'aire d'étude immédiate. Le dossier, dans son bilan concernant les zones humides, précise évidemment la présence de la Queugne et des autres cours d'eau dans l'aire d'étude immédiate.

Des travaux sont envisagés au droit des ruisseaux dont La Queugne. Ces travaux sont le passage de câbles dans le fil d'eau, busage, création d'un pont. Ils sont susceptibles d'impacter les cours d'eau.

Il est à noter que l'aire d'étude immédiate est située dans un contexte alluvial, dans la vallée de la Queugne.

On notera la modification du paysage entre les cartes anciennes et la vision actuelle sur l'aire d'étude immédiate. En effet, par le passé, l'aire d'étude immédiate était plutôt occupée par de la forêt, des chemins. Ceux-ci ont été remplacés par la suite par des pâturages et des cultures, via le remembrement.

Le contexte alluvial est confirmé par la présence de fluvisols et de limons au sein de l'aire d'étude. Ainsi, l'aire d'étude immédiate semble favorable à la présence de zones humides.

Conclusion dans l'étude de l'état initial : suite à l'analyse de bibliographie, l'aire d'étude immédiate est située sur des zones humides pré-localisées. La potentialité de présence de zones humides sur l'aire d'étude est donc forte.

Les chemins prévus pour accéder aux éoliennes, 7621 m², la réalisation des plateformes, 7 443 m², les socles des éoliennes, 339 m², les postes de livraison, 54 m², **font disparaître des zones humides d'une surface d'environ 15 404 m².**

La commission d'enquête constate que les travaux à réaliser, dans le cadre du projet, dans les cours d'eau soit par des tranchées, soit par une pose de buses et de création d'un pont, soit pour l'enfouissement des câbles traversant les zones humides à une profondeur de 1,20 m devrait déboucher sur une enquête IOTA puisque dans le cours d'eau.

La biodiversité

Les zones de Natura 2000 étant à plus de 7 km, l'effet des impacts est considéré comme faible. Les éoliennes étant implantées à moins de 100m des haies, il ne peut être considéré que la démarche ERC ait été menée jusqu'à son terme. Le porteur de projet fait état d'une étude anglaise qui lui permettrait de se rapprocher à 50 m des haies.

L'avifaune

Concernant la migration prénuptiale, 69 espèces ont été notées sur les aires d'études en 2020, dont 15 sont considérées comme patrimoniales. Parmi elles, 50 sont strictement protégées au niveau national et 13 sont inscrites à l'Annexe I de la Directive « oiseaux ».

Les enjeux sur cette période correspondent à la présence d'espèces d'intérêt patrimonial, en vol ou en halte migratoire.

Si la majorité des espèces observées sont à enjeu faible étant donné leurs statuts de menace/rareté et les effectifs observés sur la zone. On notera toutefois une importance particulière pour le Héron garde-bœufs, la Cigogne blanche, le Milan noir et le Milan royal. 4 espèces constituent l'essentiel du flux migratoire printanier : l'Alouette des champs (237 individus), le Grand cormoran (151 individus), le Milan noir (116 individus) et le Héron garde-bœufs (92 individus).

Dans le RNT en paragraphe 5 en page 243 il est relevé : L'aire d'étude immédiate ne constitue pas un site possible de nidification pour la Cigogne noire, le cours d'eau « la Queugne » et la dérivation réalisée pour alimenter le Moulin d'Epineuil offrent des sites potentiels de chasse pour l'espèce. L'aire d'étude éloignée constitue une zone de reproduction possible pour la Cigogne noire comme en témoigne les données transmises par l'ONF.

Les chiroptères

Le constat des impacts des éoliennes sur les chiroptères est réalisé en France par la Société Française d'Etude et de Protection des Mammifères (SPEFM). En pourcentage et par espèces des chiroptères, étude de 2020, la mortalité montre que le taux des Pipistrelles est de 57,22% suivi des noctules dont le taux atteint 21,88%. Les causes de mortalité peuvent être liées soit à des percussions directes avec les pales soit à des phénomènes de barotraumatisme. Les chauves-souris imposent avant même de toucher la pale.

18 espèces et 4 groupes d'espèces peuplent le site, selon les écoutes réalisées d'avril 2020 à octobre 2021 soit 18 mois. 7 espèces sont présentes dans l'aire d'étude immédiate soit : la Noctule commune, la Noctule de Leisier, la Grande Noctule, la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle de Nathusius, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle pygmée.

Le printemps et l'automne, périodes de migration, représentent deux périodes à risques pour les chauves-souris. L'activité en altitude enregistrée sur le site en 2011 apparaît comme forte voire très forte. 7 espèces de haut vol, dont les noms sont soulignés ci-dessus, sont présentes dans 88% des nuits d'écoute.

L'aire de site immédiat, traversée par la rivière La Queugne, fournie en ripisylve est le terrain de chasse intéressant pour les chauves-souris.

Deux espèces sont à enjeu fort selon l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » la Noctule commune et la Grande Noctule, **8 autres espèces sont à enjeu modéré** la Barbastelle d'Europe, le Grand Murin, le Murin de Daubenton, la Noctule de Leisier, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, le Grand Rinolophe, la Séroline commune. Les noms surlignés sont des espèces migratrices.

Des mesures de réduction sont proposées en phase d'exploitation par le bridage des éoliennes soit :

Période de mise en service bridage	Du 1 ^{er} avril au 31 octobre
Seuil de température	Par des températures > à 10°C
Seuil de vent	Par des vitesses < 6 m/s
Nombre d'heures durant la nuit	L'ensemble de la nuit
Proportion d'activité chiroptérologique en % couverte par les arrêts de machine	97,02%
Proportion d'activité des noctules en % couverte par les arrêts machines	95,75%

Proportion d'activité des pipistrelles communes en %couverte par les arrêts machines	99,38%
--	--------

Trois mesures sont associées :

- Adaptation des caractéristiques techniques limitant les risques de mortalité de la faune volante
- Mise en place d'un suivi de mortalité des chauves-souris
- Mise en place d'un suivi de l'activité des chauves-souris

Les cigognes noires

L'Etat initial décrit le contact avec monsieur Lory ONF qui a fourni des données de présence des cigognes noires

Année découverte nid	Nidification avérée	Commune	Distance / ZIP
2013	Entre 2013 et 2016	Saint Désiré	3,7 km
2011	2011	Saulzais le Potier	5,3 km
2003	2004- 2005 puis échec	Vitray	9,5 km
2008	En 2011	Isle et Barbais	17,4 km
2010	2010	Cérilly	19,4 km

Le dossier mentionne que depuis 2016, l'espèce n'a pas été notée nicheuse.

Le porteur de projet a écrit : l'aire d'étude éloignée constitue une zone de reproduction possible pour la cigogne noire. L'aire d'étude immédiate peut-être survolée par la cigogne noire comme en témoigne les observations de terrain et dans le dossier « Etat Initial de l'environnement » : au regard des observations de terrain et suite à l'analyse cartographique réalisée, l'aire d'étude immédiate ne constitue pas un site possible de nidification pour la cigogne noire. En revanche, le cours d'eau « La Queugne » et la dérivation réalisée pour alimenter le moulin d'Epineuil offrent des sites potentiels de chasse pour l'espèce.

Concernant l'état initial, la commission note que des thèmes comme la présence de la cigogne noire est prise en considération, non pas en nidification comme jusqu'aux années 2016, mais que cette espèce est considérée en migration comme la cigogne blanche.

Les mammifères terrestres

Les prospections de terrain ont permis de mettre en évidence la présence de onze espèces de mammifères terrestres. Le hérisson d'Europe, la loutre d'Europe et le castor d'Europe sont protégés en France. Deux espèces observées et signalées sont considérées comme rares ou menacées en région Centre Val de Loire : la loutre d'Europe considérée comme en danger d'extinction et le castor d'Europe considéré comme vulnérable en région Centre Val de Loire.

Néanmoins l'enjeu de conservation est considéré comme modéré par le porteur du projet. Une contrainte réglementaire est potentielle pour le Hérisson d'Europe et la loutre d'Europe en cas de destruction d'individus ou habitats d'espèces.

162L'hydrographie

Le dossier fait abstraction de débordements de la rivière La Queugne.

Le site défini pour accueillir le projet est traversée par la rivière La Queugne. Un ruisseau relié à la Queugne a été créé par l'homme pour alimenter un moulin entre le site et la rivière le Cher. D'autres rus se raccordent à la Queugne. La superficie du bassin de la Queugne est d'environ 149 km². Les risques dus aux débordements de cette rivière ne sont pas pris en compte dans le dossier. Les services de la DDT, appelés par la commission,

ne prennent pas en compte les données de cette rivière. Les données ci-dessous sont issues de recherches dans les journaux locaux et sites internet.

Néanmoins le risque de dégradation du cours d'eau, la Queugne, est identifié comme enjeu fort dans le dossier.

Les données ci-dessous sont issues de recherches dans les journaux locaux et sites internet.

Pluie 2024	Printemps	Eté	Automne	Hiver
Hauteur de pluie	248 mm	265mm	287mm	306mm
Moyenne nationale	258mm	238mm	208mm	234mm

Données de la météorologie nationale

Les services de la DDT du Cher, appelés par la commission, ne prennent pas en compte les données de cette rivière, la Queugne.

Type de catastrophes	Début	Fin	Durée
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	5j
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	5 j

La commune d'Épineuil-le-Fleuriel a subi 10 catastrophes naturelles depuis les années 1980. La rivière La Queugne a créé des inondations tout au long de son lit majeur, certaines ont été mortelles. Le journal « Le Berry Républicain » du 09 juin 2018 relate : « le 08 juin 2018, à Epineuil Le Fleuriel, un homme a été retrouvé mort au volant de sa voiture immergée dans la rivière La Queugne. Il circulait sur un passage à gué lorsque son véhicule a été emporté par l'eau montante ».

La commission note que la présence de l'eau dans la ZIP est jugée modérée dans l'étude des dangers.

163 Le patrimoine

Relevé de patrimoine inscrit ou non au patrimoine :

Dans le périmètre immédiat : covisibilité par rapport au projet

Désignation	Commune	Département
Motte castrale au cœur du bourg	Epineuil-le-Fleuriel	Cher
Église Saint-Martin	Epineuil-le Fleuriel	Cher
Musée-école du grand Meaulnes	Epineuil-le Fleuriel	Cher
Château de Cornancay	Epineuil-le Fleuriel	Cher

Dans un rayon de 6 km :

Désignation	Commune	Département
Château de la Lande	Vallon-en-Sully	Allier
Château de Peuffeilhoux	Vallon -en-Sully	Allier
La Grave	Vallon-en-Sully	Allier
Domaine de Bussière-les-Nonains	Saint-Désiré	Allier
Château la Guerche	Nassigny	Allier

Château du Creux	Vallon-en-Sully	Allier
------------------	-----------------	--------

Dans un rayon de 20 km : que ce soit dans les départements du Cher ou de l'Allier

- Château de la Roche-Othon Inscrit (Hérisson)
- Château de la Lande Partiellement inscrit (Saulzais-le-Potier)
- Eglise Saint-Martin Inscrit (Urçay)
- Chapelle Sainte-Agathe Inscrit (Saint-Désiré)
- Prieuré de la Bouteille Partiellement inscrit (Le Brethon)
- Eglise Saint-Eloi Inscrit (Vitray)
- Eglise Saint-Denis à Maillet Inscrit (Haut-Bocage)
- Château de la Crête Inscrit (Audes)
- Eglise Saint-Cyr Inscrit Vesdun
- Prieuré Notre-Dame Inscrit (Reugny)
- Eglise Saint-Pierre à Chateloy Classé (Hérisson)
- Chapelle Saint-Etienne de la mi voie Classé (Hérisson)
- Pigeonnier de Crochepot Inscrit (Hérisson)
- Eglise Saint-Désiré Classé (Saint-Désiré)
- Porte de l'Enfer Inscrit Hérisson
- Eglise Saint-Pierre Inscrit (Le Brethon)
- Eglise Saint-Sauveur Inscrit (Hérisson)
- Maison Mousse Inscrit (Hérisson)
- Château d'Hérisson Classé
- Porte de la Rivière Inscrit (Hérisson)
- Château d'Ainay-le-Vieil Partiellement classé-inscrit
- Eglise Saint-Martin Ainay-le-Vieil Classé
- Maison-forte de Chaudenay Faverdines Inscrit
- Château de Chouvigny à Givarlais Haut-Bocage Partiellement inscrit
- Château du Cluzeau Estivareilles Inscrit
- Eglise Saint-Antoine Braize Inscrit

La région Boischaut sud est riche en monuments historiques.

Concernant les mesures de covisibilité directes ou indirectes des monuments et du parc, elles sont notées modérées sauf pour le bourg d'Epineuil Le Fleuriel.

164 L'économie locale

Ecole et musée Alain Fournier en 2012, labellisée « Maisons des illustres » par le ministère de la culture: L'économie locale dépend du tourisme basé sur la découverte du lieu de séjour qui a inspiré l'écriture du roman d'Alain Fournier Le Grand Meaulnes. L'école est composée d'une cour, d'un bâtiment ancien et d'un préau. Un musée a été créé reprenant une classe type des années de l'an 1900. Outre le système éducatif établi lors de la III ème république, des dictées et la diction par l'instituteur de l'époque y sont proposées au public.

Après interrogation du personnel tenant le musée, la fréquentation 2024 du musée est de 2550 personnes.

Commerces : Il n'y a plus de commerces de proximité à Epineuil-Le-Fleuriel ni d'ailleurs à Saint Vitte. Seul un foot-truck passe de temps à autres. Commune rurale Epineuil Le Fleuriel est abandonnée par ces commerces sédentaires, elle est réduite aux commerçants ambulants qui assurent à minima l'approvisionnement de la population.

Agriculture Elevage : L'activité principale est l'agriculture, l'élevage, l'ensemble représente une trentaine d'entreprises.

Gîtes.

Quelques gîtes et chambres d'hôtes sont implantées sur le territoire des deux communes.

Sociétés

Plusieurs sociétés équine sont présentes sur les deux communes. Une société pratiquant le dressage de chevaux destinés aux spectacles de cirques européens est présente en limite de la ZIP proche de l'éolienne E1. Plusieurs sociétés type agricole culture et/ou élevage sont à dénombrer sur les deux communes.

165 La santé

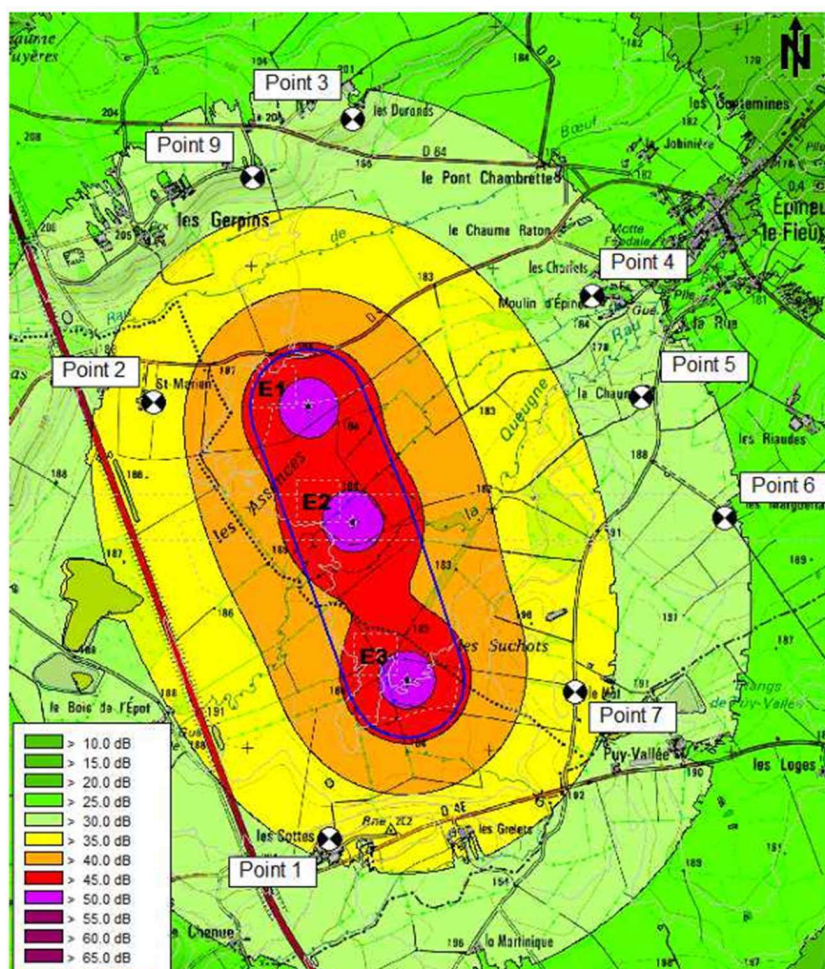
Le bruit

Les sources sonores peuvent être multiples :

- Bruit des installations : il n'y a pas de projet de création d'industrie à proximité de la zone d'étude ;
- Bruit des infrastructures de transport : il n'y a pas de projet de création d'infrastructure à proximité de la zone d'étude ;
- Autoroute A71 : le projet longe l'autoroute A71. Les perceptions sont accrues. Elles sont atténuées par les variations du relief et de la végétation. L'impact est noté de faible à TRES FORT.
- Les RD 4, 64 : les perceptions sont soit bien atténuées par la trame bocagère et le relief soit el L'ambiance sonore au sein de la zone d'étude est représentative d'une zone rurale où l'activité anthropique est la principale source sonore.
- Bruit de la nature : les principales évolutions pourraient provenir de l'avifaune selon la période de l'année mais ceux-ci n'entrent pas dans l'objet du décret ;
- Bruit d'activité humaine : aucun projet d'urbanisation n'est prévu, les principales évolutions pourraient provenir de l'activité agricole saisonnière mais celles-ci n'entrent pas dans l'objet du décret.
- Le parc éolien :

Niveaux sonores estimés sur le périmètre de mesure

L'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 demande que les niveaux sonores estimés sur le périmètre de mesure de l'installation restent inférieurs à 70,0 dB(A) de jour et 60,0 dB(A) de nuit. la cartographie suivante présente les niveaux sonores estimés par le parc éolien pour une vitesse de vent standardisée 10m de 10 m/s. L'impact est noté de faible à TRES FORT.



Effets stroboscopiques

L'effet d'ombres portées ou effet stroboscopique des éoliennes se produit quand la lumière du soleil est hachée par la rotation des pales. A titre de comparaison, c'est l'effet ressenti par un conducteur automobile qui roule sur une route bordée d'arbre avec un soleil bas. Le terme stroboscopique n'est pas adapté car la vitesse du mouvement des ombres portées est trop faible pour produire un effet stroboscopique.

Pour que cet effet se produise, il faut que le soleil soit assez bas sur l'horizon donc au levé ou au coucher et plus particulièrement en hiver. L'effet stroboscopique est limité par de nombreux facteurs : la distance entre l'éolienne et l'observateur, la finesse de la pale de l'éolienne et la vitesse de rotation faible en tour par minute.

La réglementation française impose une étude sur cet effet quand des bureaux sont situés à moins de 250 mètres d'une éolienne. La distance d'éloignement de 500 mètres aux habitations minimise déjà considérablement cet effet très faible pour les riverains.

L'éclairage

Les deux communes Epineuil Le Fleuriel et Saint Vitte ont fait enterrer les câbles d'alimentation des candélabres et alimentation des habitations.

Les rues sont éteintes la nuit à Saint Vitte.

Etude des ombres portées

A l'appréciation du porteur de projet, certains dossiers comportent une étude dédiée à l'effet stroboscopique, même en l'absence de bureaux proches. C'est donc une étude optionnelle et non réglementaire. Dans ce cas,

le nombre d'heures annuelles auxquelles les habitations proches peuvent constater cet effet sont comptabilisées. Généralement le seuil de 30 heures par an est donné comme référence indicative, cela correspond à 0,3 % de l'année.

166 Le contexte culturel immatériel

Cet effet n'est pas pris en compte dans le dossier, sauf à titre de monument historique pour l'école et le musée à Epineuil le Fleuriel. L'école communale et le musée y sont cités comme bâtiments classés monuments historiques. L'effet culturel est implanté dans les mémoires des habitants présents et ceux qui sont passés par Epineuil Le Fleuriel. C'est un témoignage du système éducatif instauré sous la III^{ème} république mais surtout le lieu d'inspiration d'un des romans les plus célèbres de la littérature française : Le Grand Meaulnes. L'auteur Alain Fournier y vécut de 1891 à 1898 lorsqu'il était enfant et que ses parents y étaient instituteurs.

La commission note que le rayonnement culturel et touristique de ce lieu, son degré de protection en fait un élément à enjeu fort et non modéré.

167 Présentation technique du projet retenu

Le gisement en vent

La rose des vents

axe de migration N E – S E

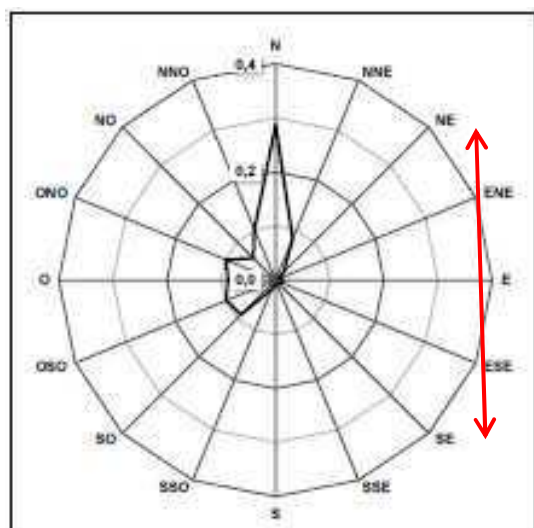
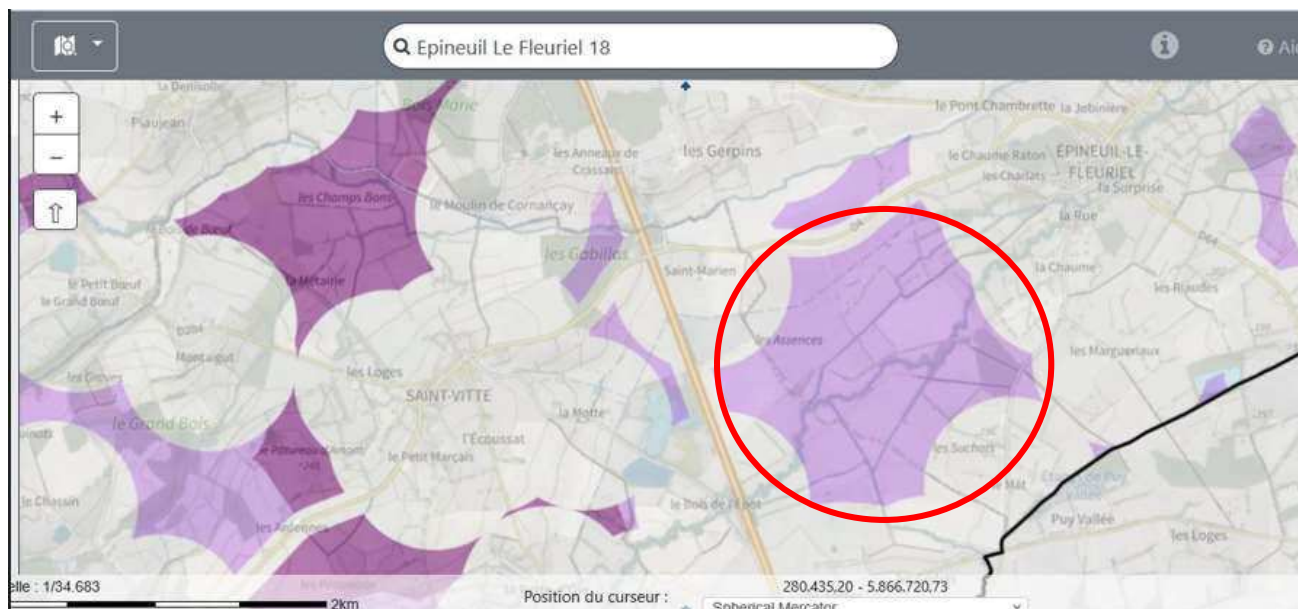


Figure 128 : La rose des vents du site (Source : Orfeo)

La carte de gisement éolien donne une puissance de vent comprise entre 4,5 et 5 m/s à 80 m de hauteur. Sur le site de la DREAL, cette carte des zones favorables sur le lieu du Bois de l'Epôt représente la Zone d'Implantation Potentielle.



Délibérations des mairies concernant les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)

	Epineuil le Fleuriel	Saint Vitte
Date de délibération	11/12/2023	05/12/2023
Avis du Conseil municipal	Ne pas créer de ZAER pour l'éolien et la méthanisation	Ne pas créer de ZAER pour l'éolien

168 Le parc éolien

Le parc est composé de trois éoliennes, deux postes de livraison, des accès aux éoliennes par chemin et plateformes et un poste source qui devrait être situé sur la commune de Vallon en Sully (03).

Les éoliennes

Le gabarit correspond à :

- ✚ hauteur totale base du mât/ sommet de pale 201 ml maximum
- ✚ hauteur du mât environ 123 ml
- ✚ diamètre du rotor 155 ml maximum
- ✚ longueur des pales 77,50 ml
- ✚ profondeur des fondations, selon l'étude des fondations environ 3ml
- ✚ diamètre des fondations environ 33 ml
- ✚ chaque éolienne repose sur une plateforme plane d'environ 3328 m². Deux plateformes pour E1, E2 sont reliées par un chemin de 4,50ml de largeur qui débouche au N O sur la RD4. La plateforme pour E3 est desservie par un chemin de 4,50 ml de large dont l'accès est Sud Est.

Les projets éoliens sont réversibles : à la fin de l'exploitation d'un parc, les éoliennes peuvent être démontées pour être recyclées (une éolienne est recyclable à 90 %) et le site d'implantation retrouvera sa vocation initiale.

Distance entre éolienne :

	E1	E2	E3
E1	-	517	1210
E2	517	-	693
E3		693	-

Chaque éolienne produira une puissance nominale maximum de 3,6 MW soit une puissance électrique totale comprise de 10,8MW maximum pour le parc.

La génératrice transforme l'énergie mécanique captée par pales en énergie électrique.

Des câbles enterrés, 1,20 ml environ, relieront les éoliennes E1 E2 entre elles et vers les postes de livraison.

Les éoliennes seront reliées au poste source prévu sur la commune de Vallon en Sully (03) à environ 5 km.

C'est Enedis qui réalisera les travaux de raccordement entre les PDL et le poste source en empruntant les accotements des RD.

La commission constate que pour l'éolienne E2, les conduites électriques devront se situer sous le fil d'eau des ruisseaux à une profondeur de -1,20 ml du lit des ruisseaux.

Distance des éoliennes par rapport aux bâtiments d'habitation:

Eoliennes	Habitations les plus proches	Commune	Distance en ml
E1	Saint-Marien	Epineuil le Fleuriel	645
E2	Saint-Marien	Epineuil le Fleuriel	970
E3	Les Grelets	Saint-Vitte	640

Dans l'étude d'impact, le lieu-dit Saint Marien est noté TRES FORT. La mesure proposée est une plantation de haies. Il est noté que le propriétaire a accepté la mesure de réduction et accompagnement.

Des bâtiments d'exploitation, lieu-dit Les Sottes, sans être habités sont situés à plus de 600ml de l'éolienne 3. La mesure de compensation de plantation de haies y est attribuée.

Les distances des éoliennes par rapport au site classé ICPE le plus proche, SCEA Dragon de Jade (élevage de chiens de race), sont : E1 : 1,42 km, E2 : 1,13 km et E3 : 1,01 km.

Distance des éoliennes par rapport aux voies de circulation:

	E1	E2	E3	RD4	Autoroute A71
E1	-	517	1210	Mesuré sur plan 200	>800
E2	517	-	693	>300	>800
E3		693	-	>300	>800
RD4	Mesuré sur plan 200	>300	>300	-	
Autoroute A71	>800	>800	>800		-

Autoroute A71 : le projet longe l'autoroute A71. Les perceptions sont accrues. Elles sont atténuées par les variations du relief et de la végétation. L'impact est noté de faible à TRES FORT.

Les RD 4, 64 : les perceptions sont soit bien atténuées par la trame bocagère et le relief soit elles sont marquées depuis un tronçon limité de l'axe. L'impact est noté de faible à TRES FORT.

169 Les mesures ERC

L'habitat naturel , la flore, les insectes, les reptiles, les amphibiens , l'avifaune, et les mammifères (dont les chiroptères) présents sur le site, les mesures communes envisagées sont les suivantes :

- Positionner les plateformes, chemins, virages et postes de livraison de manière à impacter au minimum les habitats à enjeux et les éléments boisés
- Eviter les stations de flore remarquable
- Eviter les zones humides sur les critères « végétation » et « sol »
- Prévention des pollutions diffuses et ponctuelles en phase de travaux
- Assistance environnementale en phase chantier par un AMO écologue
- Franchissement d'un cours d'eau et d'un fossé humide
- Adaptation des plannings de travaux aux sensibilités environnementales principales.
- En période de migration : Adaptation des caractéristiques techniques limitant les risques de mortalité de la faune volante

Sous thèmes	Enjeux	Mesures E . R . C .
Population et Habitat	Très faible	E et R
Voies de communication	Très faible	E et R
Ambiance acoustique	Modéré	R
Activités économiques	Faible	Accompagnement
Risques industriels et technologiques	Très faible à faible	Accompagnement
Règles urbanisme	Nul	
Contraintes servitudes techniques	Très faible	E
Unités paysagères	Fort	R
Structures biophysiques	Fort	R
Lieux de vie et d'habitat	Fort	R et accompagnement
Axes de communication	Très fort	R
Lieux touristiques	Fort	Accompagnement
Zone d'Implantation Potentielle	Faible	Accompagnement
Monuments historiques	Faible à modéré	R
Hydrologie	Fort	E
Hydrogéologie	Modéré	R
Risques naturels	Modéré	E
Le budget total estimé des mesures proposées dans le cadre du projet est de 242 600€ HT		
E= évitement, R= réduction, C=compensation		

Le dossier montre un risque fort concernant l'hydrologie, le tourisme, les lieux de vie et d'habitat, les unités paysagères.

Des mesures de réduction sont proposées en phase d'exploitation par le bridage des éoliennes soit :

Période de mise en service bridage	Du 1 ^{er} avril au 31 octobre
Seuil de température	Par des températures > à 10°C
Seuil de vent	Par des vitesses < 6 m/s
Nombre d'heures durant la nuit	L'ensemble de la nuit
Proportion d'activité chiroptérologique en % couverte par les arrêts de machine	97,02%
Proportion d'activité des noctules en %couverte par les arrêts machines	95,75%
Proportion d'activité des pipistrelles communes en %couverte par les arrêts machines	99,38%

Trois mesures sont associées :

- Adaptation des caractéristiques techniques limitant les risques de mortalité de la faune volante
- Mise en place d'un suivi de mortalité des chauves-souris
- Mise en place d'un suivi de l'activité des chauves-souris

Les dangers repérés pour chaque éolienne sont :

- L'effondrement de l'éolienne ;
- La projection de glace ;
- La chute d'éléments de l'éolienne ;
- La projection d'une pale ou d'un fragment de pale ;

Un scénario présente un risque faible (acceptable)

180 Retombées financières

Retombées financières pour les propriétaires

C'est un contrat privé, pas de données de la part du porteur de projet.

Retombées économiques locales, départementales, régionales

	Département	Epineuil-Le-Fleuriel	Saint Vitte	EPCI
Taxe d'aménagement	300€	379€	304€	
CFE				16 035€/an
IFER	27 086€/an	12 038€/an	6 019€/an	45 144€/an
Taxe Foncière		10 257€/an	4 077€/an	865€/an

170 Le démantèlement

Avis des mairies

	Epineuil le Fleuriel	Saint Vitte
Date de délibération	11/12/2023	07 /12/ 2023
Avis du Conseil municipal	Le conseil municipal décide de ne pas répondre au courrier de TotalEnergies mentionnant le démantèlement	La municipalité est contre le projet et ne donne pas suite au courrier de démantèlement

TotalEnergies a prévu de provisionner une somme en garantie financière de 50 k€ par éolienne pour le démantèlement.

2 Composition du dossier

21 Liste de l'ensemble des pièces dans le dossier

Le dossier présenté à l'enquête publique comprend :

Trois registres d'enquête publique paraphés et numérotés par le commissaire enquêteur, et visés par le Maire de chaque commune sur lesquelles se déroule l'enquête, soit Epineuil le Fleuriel, Saint Vitte et Vallon en Sully.

 Certificat de dépôt- Cadre d'acquisition Parc éolien du « Bois de l'Epôt » du 5/2/25

 Un 1^{er} classeur comprenant :

- Présentation du projet ;
- Description du projet ;
- Localisation du projet ;
- L'étude d'impact et de dangers ;

Soit : 3 pages A1 , 595 pages A3 et 139 pages A4

- ✚ Un second classeur comprenant :
 - Description du projet
 - Capacités technique et financières
 - Justificatifs maîtrise foncière
 - Conformité arrêté
 - Diffusion RNT étude d'impact

Soit : 981 pages A3 et 285 pages A4

- ✚ Les arrêtés et avis des services :
 - L'arrêté du préfet du Cher n° 2025-0180 du 10 février 2025
 - L'avis d'enquête publique , Préfet du Cher (5 pages A4)
 - Avis de la MRAe N° 2023-4692 du 14 juin 2024

Soit 9 pages A4

22 Principaux enjeux du projet

Avec la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la France s'est fixée pour objectif d'atteindre 40 % d'énergies renouvelables dans sa production électrique d'ici 2030. Cette transition a pour but de lutter contre le réchauffement climatique en développant des énergies qui permettent de moins recourir à des moyens de productions exploitant des ressources fossiles. L'énergie éolienne en fait partie car elle est renouvelable, réversible et adaptée aux ressources du pays. La France possède en effet le 2eme gisement éolien d'Europe ce qui augmente son taux d'énergie naturelle, propre et écologique.

Sur le plan environnemental :

- le paysage et le patrimoine ;
- la biodiversité ;
- les nuisances sonores.

Les atouts de l'énergie éolienne :

L'éolien est un des moyens de production d'électricité les moins émetteurs de gaz à effet de serre (12,7gcO2/kWh sur l'ensemble du cycle de vie d'une éolienne). Les éoliennes remboursent l'énergie qui a été nécessaire à leur construction en moins de 12 mois. On peut donc dire que c'est une énergie verte.

Les projets éoliens sont réversibles : à la fin de l'exploitation d'un parc, les éoliennes peuvent être démontées pour être recyclées (une éolienne est recyclable à 90 %) et le site d'implantation retrouve sa vocation initiale.

L'énergie éolienne terrestre est une des énergies renouvelables les plus compétitives. Le dernier appel d'offres pour l'éolien terrestre établit un prix moyen de l'énergie éolienne à 59,5 €/MWh ce qui en fait une énergie rentable aussi compétitive que les sources de production non renouvelables comme le gaz et le nucléaire.

L'éolien est une technologie mature qui ne cesse de se perfectionner : toujours plus silencieuses, les éoliennes sont aujourd'hui plus puissantes, leur efficience a été multipliée par dix en dix ans.

La filière est créatrice d'emplois : plus de 20 000 personnes travaillent dans l'éolien en France et ce chiffre est en constante augmentation.

23 Avis MRAE

L'avis de la MRAe est présenté à partir d'un dossier qui identifie correctement les enjeux en présence.

Six recommandations figurent dans cet avis :

1) Raccordement électrique

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par une évaluation de l'ensemble des incidences susceptibles d'être générées par le raccordement du projet au réseau.

Le poste source de Vallon en Sully se situe dans l'Allier, en région Auvergne-Rhône-Alpes, ce qui donne à ce projet, dans l'hypothèse où ce poste serait retenu, une dimension interrégionale. Le projet relèverait donc de l'autorité environnementale de l'IGGED (Ae). Dans cette hypothèse, il appartient ainsi à l'autorité de saisir l'Ae.

2) Paysage et Patrimoine

L'autorité environnementale recommande de reprendre l'analyse sur la base de photomontages à « feuilles tombées »

3) Paysage et Patrimoine

L'autorité environnementale recommande de compléter les mesures d'accompagnement par des mesures plus ambitieuses et plus efficaces en matière de réduction des incidences

4) Biodiversité

L'autorité environnementale recommande de réexaminer la démarche d'évitement pour garantir une distance d'au moins 200m entre les bouts de pales de l'ensemble des éoliennes et les haies et lisières boisées.

5) Evolution du projet au regard de l'environnement

L'autorité environnementale recommande de mener une recherche de solutions alternatives d'implantation, indépendamment d'un terrain initialement identifié. La recherche doit être basée sur des critères permettant de justifier l'implantation définitive à l'échelle d'un territoire pertinent et au regard des incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine.

6) Contribution à la réduction des émissions de Gaz à effet de serre et aux économies d'énergie

L'autorité environnementale recommande de mettre à jour le bilan énergétique et carbone du parc éolien

231 Mémoire en réponse

Recommandation 1 :

Cependant, aucune incidence notable n'est prévue sur ces zonages, car le raccordement emprunte le bas-côté routier et traverse les cours d'eau via les ponts routiers ou directement sur la chaussée, en utilisant les infrastructures existantes. De plus, les câbles électriques seront en majorité enterrés en accotement de voirie. Ainsi, l'impact sur le paysage et le patrimoine sera nul.

Recommandation 2 :

Des photomontages supplémentaires ne paraissent pas nécessaires et n'apporteraient pas plus de valeur que ceux déjà présentés dans l'étude d'impact.

Recommandation 3 :

TotalEnergies échangera avec les riverains des hameaux souhaitant bénéficier de cette mesure (bourse aux arbres) afin de constater les visibilités du projet et d'élaborer un plan d'aménagement pour les jardins de chacun d'entre eux. Le but d'une telle mesure est d'atténuer les perceptions du projet et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Recommandation 4 :

Enfin, ont été prévues, une mesure de bridage afin d'assurer la protection de 97% des chiroptères dont 95,75% des noctules ainsi qu'une mesure de suivi de la mortalité dès la première année de mise en fonctionnement. Ce suivi permettra de vérifier l'efficacité du dispositif basé sur les écoutes en altitude

réalisées sur le site. En cas de mortalité significative, les paramètres du bridage seront réajustés, conformément à l'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux parcs éoliens soumis à autorisation des installations classées.

Recommandation 5 :

Il est à noter qu'une attention particulière a été apportée au sud du département par l'ancrage local de la Compagnie. Les éléments d'analyse ci-dessous viennent confirmer l'intérêt du site d'implantation associé au projet éolien du Bois de l'Epôt vis-à-vis des zones éoliennes situées à proximité, notamment la communauté de communes Berry Grand Sud.

Au regard des contraintes aéronautiques, la zone du projet éolien du Bois de l'Epôt s'avère pertinente. C'est pourquoi, au regard de l'ensemble de ces éléments, le choix du site du projet du Bois de l'Epôt s'avère être un choix adapté. L'analyse du territoire a permis de cibler et d'identifier la zone comme étant compatible avec l'implantation d'éoliennes.

Les différentes études menées par TotalEnergies ont confirmé cette analyse, permettant d'identifier et de hiérarchiser les enjeux et contraintes, et de proposer des variantes d'implantation. Ces dernières ont ensuite été comparées selon différentes thématiques pour aboutir au choix final.

De plus, ce projet s'inscrit dans une volonté de développer les énergies renouvelables dans le département du Cher, en réponse aux objectifs régionaux et nationaux. Il est en cohérence avec les schémas en matière de développement des énergies renouvelables, tout en s'intégrant harmonieusement au paysage local et en respectant les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

Recommandation 6 :

Par rapport au mix énergétique Français, le projet permettra d'économiser 566 tonnes de CO2 par an et son temps de retour énergétique au regard des émissions de CO2 est de 3,2 ans.

Par rapport au mix énergétique européen, le projet permettra d'économiser 3131 tonnes de CO2 par an et son temps de retour énergétique au regard des émissions de CO2 est de 0,6 ans soit 7 mois.

24 Autres avis des services

UDAP de l'Allier du 12/05/2023

Avis très réservé sur ce dossier

DRAC région Centre Val de Loire Archéologie préventive du 25/04/2023

Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive

DDT du Cher du 28/04/2023

Le dossier est complet au regard de la réglementation en matière d'urbanisme

ARS Centre Val de Loire du 10/05/2023

Avis favorable sous réserve de : « Le porteur de projet devra réaliser un contrôle sonométrique dès la mise en service du parc afin de vérifier les résultats modélisés ».

DREAL Centre Val de Loire du 11/05/2023

Toutes les éoliennes sont implantées à moins de 100m de haies. La recherche d'un éloignement plus important ne semble pas avoir été menée.

Malgré un dossier globalement de bonne qualité, avis défavorable dans l'attente de compléments permettant de présenter des solutions alternatives d'implantation pour l'éolienne N°2, distance aux haies et ripisylves.

DREAL Centre Val de Loire du 21/05/2024 réponse aux compléments demandés

Malgré un dossier globalement de bonne qualité, **avis défavorable** sur le projet dans l'attente de compléments permettant de présenter des solutions alternatives d'implantation moins impactantes en particulier pour l'éolienne E2 dans un contexte de diversité importante et de forte activité de ces espèces.

UDAP Centre Val de Loire du 17/05/2023

Avis réservé dans l'attente de compléments pour l'église Saint Martin et le Château de Cornançay.

UDAP Centre Val de Loire du 24/05/2024 réponse aux compléments demandés

C'est donc le constat des atteintes portées à la perception du village d'Epineuil-Le-Fleuriel, de son église Saint Martin inscrite et à celles des paysages du Boischaut qui amène à émettre un **avis défavorable** envers ce projet.

DSAE-D du 21/06/2023

Autorisation pour la réalisation de chaque éolienne sous réserve que celle-ci soit équipée de balisage diurne et nocturne

DGAC SNIA Ouest du 05/06/2023

Autorisation à la réalisation de ce projet

SGAMI Ouest du 17/11/2023

La zone de développement aérien se trouve exempte de toute servitude radioélectrique, pas d'opposition au projet.

CADA 23-0156 du 28/11/2023

Note de la direction des routes et de la mobilité du département du Cher.

DRM PE Epineuil du 28/11/2023

Une convention devra être passée entre le Conseil Départemental du Cher et la Société TotalEnergies Renouvelables.

Météo France du 24/02/2022

Avis non requis

CDPENAF du 20/02/2025

Avis défavorable à la majorité au regard des enjeux de la biodiversité et de la présence probable de la cigogne noire, espèce protégée aux environs immédiates du projet.

25 Avis des conseils municipaux et des communautés de communes cités dans l'arrêté préfectoral

Selon l'article 10 de l'arrêté préfectoral, les communes, conseils communautaires des communautés de communes seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de la phase d'enquête publique. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils exprimés au plus tard le 02 mai 2025.

COMMUNES DU CHER : Delibération PARC EOLIEN BOIS DE L'EPOT			
COMMUNE DU CHER	DATE DELIBERATION	SENS	observations
Epineuil-le-Fleuriel	04/17/25	Défavorable	À L'UNANIMITÉ
Saint-Vitte	03/25/25	Défavorable	À L'UNANIMITÉ
La Celette	04/11/25	Défavorable	8 : VOIX CONTRE 2 : VOIX POUR
Saulzais-le-Potier	ne délibérera pas		
Vesdun	ne délibérera pas		
COMMUNES DE L'ALLIER			
COMMUNE DE L'ALLIER	DATE DELIBERATION	SENS	observations
Chazemais	04/08/25	Défavorable	9 VOIX CONTRE 2 ABSTENTIONS
Haut-Bocage	ne délibérera pas		
Meaulne-Vitray	04/10/25	Défavorable	À L'UNANIMITÉ
Nassigny	ne délibérera pas		
Saint-Désiré	03/20/25	Défavorable	7 VOIX CONTRE 2 VOIX POUR 1 ABSTENTION
Vallon-en-Sully	04/11/25	Défavorable	À L'UNANIMITÉ
CDC DU CHER			
CDC DANS LE CHER	DATE DELIBERATION	SENS	observations
CDC Berry grand sud	ne délibérera pas		
CDC DE L'ALLIER			
CDC DE L'ALLIER	DATE DELIBERATION	SENS	observations
CDC Val de Cher	04/15/25	Défavorable	12 VOIX POUR 12 ABSTENTIONS
CDC Pays d'Huriel	04/09/25	Défavorable	20 VOIX CONTRE 2 VOIX POUR 1 ABSTENTION
CDC Pays de Tronçais	04/09/25	Défavorable	22 VOIX CONTRE 1 ABSTENTION

Sur 15 entités appelées à délibérer, 5 ne se sont pas prononcées, 10 ont donné un avis défavorable.

3 Organisation de l'enquête publique

31 Désignation de la commission d'enquête

Par décision N°E24000145 / 45 du 04 juillet 2024, Monsieur le Président délégué du Tribunal administratif d'Orléans désignait Monsieur Didier RAFFAULT comme président d'une commission d'enquête constitué pour le projet, composée également de Olivier ALLEZARD et de Laurent LANDRY. Cette décision a été adressée aux membres de la commission le vendredi 05 juillet 2024.

32 Préparation de l'enquête

Après moults échanges entre la préfecture 18 et la commission d'enquête dans la période du 04 juillet 2024 et le 30 janvier 2025, ceci dans le but de clarifier la position de TotalEnergies concernant sa réponse à apporter aux questions de la MRAe, la préfecture du Cher a reçu le mémoire en réponse de l'exploitant le 30/01/2025.

Des échanges avec la préfecture 18 ont donc eu lieu entre le 30 janvier 2025 et le 10 février 2025 date de la prise de l'arrêté d'enquête par la préfecture du Cher. Ce laps de temps a servi à programmer, de concert entre les parties, le nombre de permanences, les lieux et dates des permanences ceci en fonction des ouvertures au public des trois mairies.

La préfecture 18 a pris un arrêté d'enquête N° 20252025-0180 le 10 février 2025 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CE RENFR 610 pour l'exploitation du parc éolien Bois de l'Epôt composé de trois aérogénérateurs et deux postes de livraison situés sur le territoire des communes d'Epineuil-le-Fleuriel et Saint-Vitte. Elle a également édité un avis d'enquête le 10 février 2025.

33 Contacts préalables

Les commissaires enquêteurs se sont rendus à la préfecture 18 le 18 février 2025 pour percevoir et contrôler chacun le dossier papier d'enquête publique qui leur a été remis et percevoir chacun la clé USB sur laquelle est enregistré le dossier à l'enquête publique.

Les dossiers papiers et la clé USB d'enquêtes publiques seront envoyés par la préfecture du Cher aux trois mairies, Epineuil-Le-Fleuriel 18, Saint Vitte 18, Vallon en Sully 03.

Le président de la commission d'enquête a perçu également 2 registres par commune soit 6 registres au total. Il les remplira et les paraphera avant de les remettre en mairie.

Le président de la commission d'enquête a pris des rendez-vous le 24 et 25 février 2025 auprès des maires d'Epineuil-Le-Fleuriel et Saint-Vitte pour des rendez-vous avec la commission. Il a également pris un rendez-vous avec monsieur Etoire de TotalEnergies pour un rdv avec la commission.

331 Contact avec les maires

La commission a rencontré madame le maire d'Epineuil le Fleuriel le 28 février 2025. Madame le maire a expliqué la position de son conseil municipal sur le projet et évoqué la présence de la cigogne noire sur les lieux d'implantation du projet. Elle a d'ailleurs également insisté sur le caractère culturel de sa commune avec la présence d'Alain Fournier dans l'école communale dans le début des années 1900. La commune a dédié un bâtiment à un musée – école en mémoire de l'écrivain du roman « Le Grand Meaulnes ». Ce musée est très visité.

La commission a rencontré monsieur le maire de Saint Vitte le 28 février 2025. Monsieur le maire a exposé la volonté du conseil municipal concernant le projet. Il a signalé à la commission la présence en 2024 de nids de cigognes proches de sa commune.

332 Contact avec le porteur du projet

La commission a échangé le 28 février 2025 avec monsieur ETORE qui a présenté son projet.

34 Visite des lieux

La commission a visité le site prévu d'installation du parc éolien le 28 février 2025 en présence de monsieur Etoré.

35 Informations vers le public

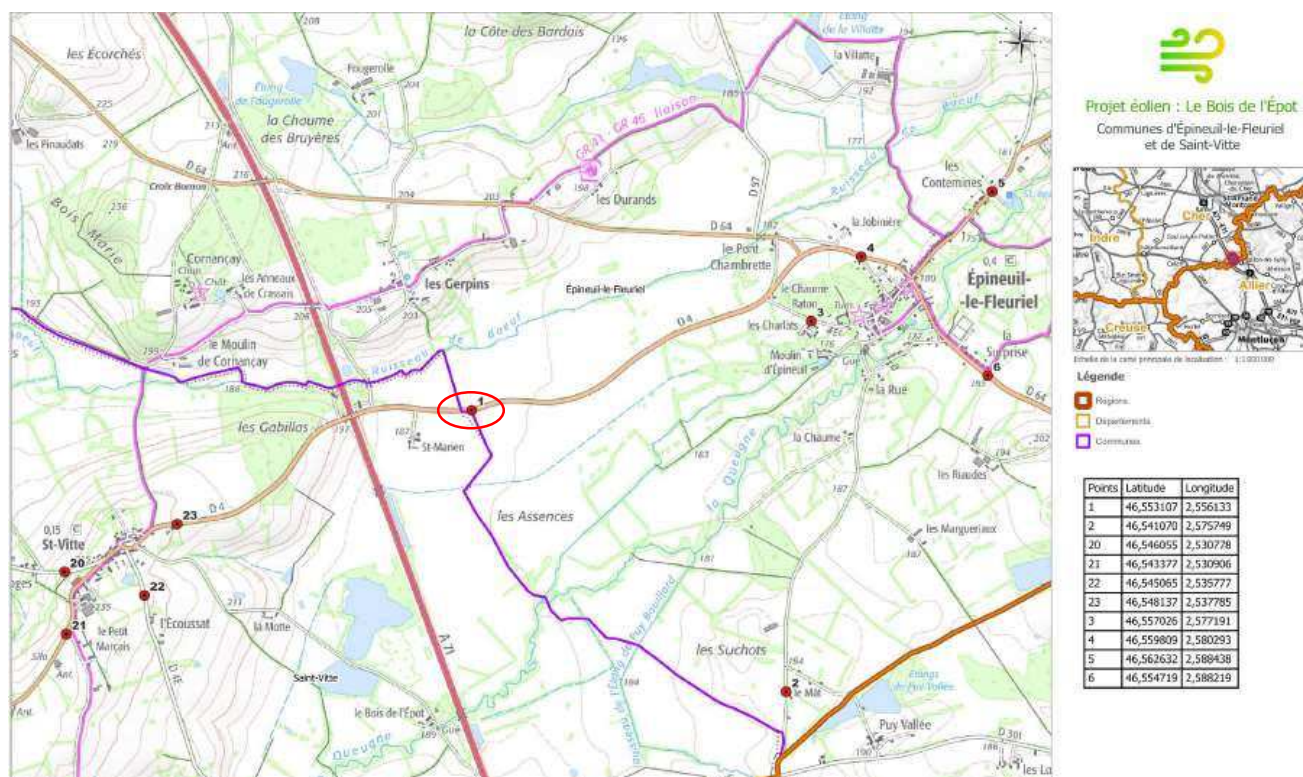
351 Publicité dans les journaux

Journaux	Dates de parutions de l'avis	
Informations Agricoles	21/02/2025	14/03/2025
Berry Républicain	21/02/2025	18/03/2025
La Montagne	20/02/2025	18/03/2025
La Semaine de l'Allier	20/02/2025	20/03/2025

La commission constate que la date de début d'enquête étant le 13 mars 2025, la parution de l'avis dans les journaux précités respecte la règle en la matière d'information soit 1^{ère} parution au moins 15 jours avant le début d'enquête (du 26 février au 12 mars), et la 2^{ème} parution dans les 8 jours qui suivent le début d'enquête soit du 14 mars au 21 mars).

352 Affichage

Sur les panneaux réglementaires et en approche des communes



Un panneau avec l'avis d'enquête posé dessus est implanté sur l'accotement face au projet sur la RD 4 route d'Epineuil-Le-Fleuriel à Saint-Vitte

Sur les panneaux municipaux

Les avis d'enquête et arrêté préfectoral sont affichés sur les panneaux officiels des mairies de d'Epineuil-Le-Fleuriel, Saint-Vitte et Vallon en Sully (03).

353 Autres actions d'information du public

L'information préalable au public

Les réunions «démarches d'informations et de concertation » initiées par les équipes Quadran devenues TotalEnergies en 2021 ont été un premier moyen d'informations. Dès 2019, la nécessité de mener un dialogue avec les acteurs du territoire, donc de mettre en place une démarche d'information et de concertation a été identifiée. TotalEnergies a fait le choix de missionner l'Agence Tact. Des échanges réguliers informels avec les élus sont venus compléter ces rencontres.

A l'initiative du maire d'Epineuil le Fleuriel

La mairie d'Epineuil-Le-Fleuriel a fait paraître le 13 mars 2025 l'avis d'enquête sur le site internet IntraMuros . L'avis d'enquête paraît également sur le site internet de la mairie.

A l'initiative du maire de Saint-Vitte

Affichage des dates d'enquête et de permanence. Affichage sur le PMV de la commune les dates de permanences en mairie de Saint-Vitte

A l'initiative du maire de Vallon en Sully

RAS

A l'initiative d'associations locales

Madame Tucker, présidente du collectif environnement Epineuil/Saint Vitte a obtenu le dossier d'enquête auprès des services préfectoraux du Cher selon l'article L. 123-11 du code de l'environnement, ceci avant l'ouverture d'enquête et la parution officielle du dossier au public.

Articles dans les journaux

Plusieurs articles sont parus dans le journal Le Berry Républicain. Ils relatent l'information d'associations diverses sur le projet du parc éolien d'Epineuil-Le-Fleuriel à Saint-Vitte

4 Déroulement de l'enquête

Les registres d'enquête papier paraphés et signés par les maires respectifs de chaque commune ont été déposés dans les trois mairies le jour de l'enquête avant l'horaire d'ouverture de l'enquête. Un ordinateur était en place dans chaque mairie, celui de Vallon en Sully a été fourni par le porteur de projet.

41 Période

L'enquête publique a été ouverte du jeudi 13 mars 2025 à 09h00 et s'est terminée le vendredi 18 avril 2025 à 16h30 soit une durée totale d'enquête de 37 jours.

42 Permanences

6 permanences se sont déroulées en mairies conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2025-0180 du 10 février 2025.

Dates de permanence	Horaires de permanence	Mairies de permanence	Commissaires enquêteurs présents
Jeudi 13 mars 2025	09h00-12h00	Epineuil-Le-Fleuriel	Didier RAFFAULT Olivier Allezard Laurent Landry
Mercredi 19 mars 2025	13h30-17h00	Vallon en Sully (03)	Didier RAFFAULT Olivier Allezard Laurent Landry
Mardi 25 mars 2025	09h00-12h00	Saint-Vitte	Didier RAFFAULT Olivier Allezard Laurent Landry
Jeudi 03 avril 2025	14h00-17h00	Saint-Vitte	Didier RAFFAULT Olivier Allezard Laurent Landry
Mardi 08 avril 2025	09h00-12h00	Epineuil-Le-Fleuriel	Didier RAFFAULT Olivier Allezard Laurent Landry
Vendredi 18 avril 2025	13h30-16h30	Epineuil-Le-Fleuriel	Didier RAFFAULT Olivier Allezard Laurent Landry

43 Registres

Un registre d'enquête, signé et paraphé par le président de la commission d'enquête a été porté dans chaque commune assurant des permanences. Madame la maire d'Epineuil Le Fleuriel, messieurs les maires de Saint Vitte et Vallon en Sully ont signé le registre destiné à leur commune.

Chaque registre, en fin d'enquête, a été remis par chaque maire à un commissaire enquêteur présent qui l'a signé puis emporté.

44 Incidents relevés et climat au cours de l'enquête

Une personne, madame Tucker, présidente du collectif environnement Epineuil/Saint Vitte, a porté à la connaissance de la commission, pendant une permanence à la mairie de Saint Vitte, le fait qu'elle n'a pas eu accès au registre papier dans la mairie de Vallon en Sully (03).

Deux commissaires enquêteurs se sont rendus à la mairie de Vallon en Sully et ont échangé avec monsieur le maire et la personne qui a reçu madame Tucker. Le dossier était accessible dans une salle de la mairie mais pas le registre papier qui était lui dans le bureau secrétariat pour des questions de sécurité. L'agent a proposé le registre à madame Tucker qui n'en a pas voulu.

Une personne a signalé le 17 avril 2025 à la préfecture du Cher qu'il était inscrit sur le PMV de la commune de Saint Vitte « Non aux Eoliennes ». La préfecture du Cher, via sa sous-préfecture de Saint Amand Montrond, est intervenue auprès de monsieur le maire et a fait cesser immédiatement cet affichage. Le président de la commission d'enquête a constaté que l'inscription n'était plus affichée. Monsieur le maire a fait distribuer immédiatement, dans chaque boîte aux lettres de la commune, un message d'excuses.

45 Demande(s) d'information de la commission en cours d'enquête

451 Contact avec le technicien ONF responsable pour 3 départements 18,03,36 du suivi de la cigogne noire

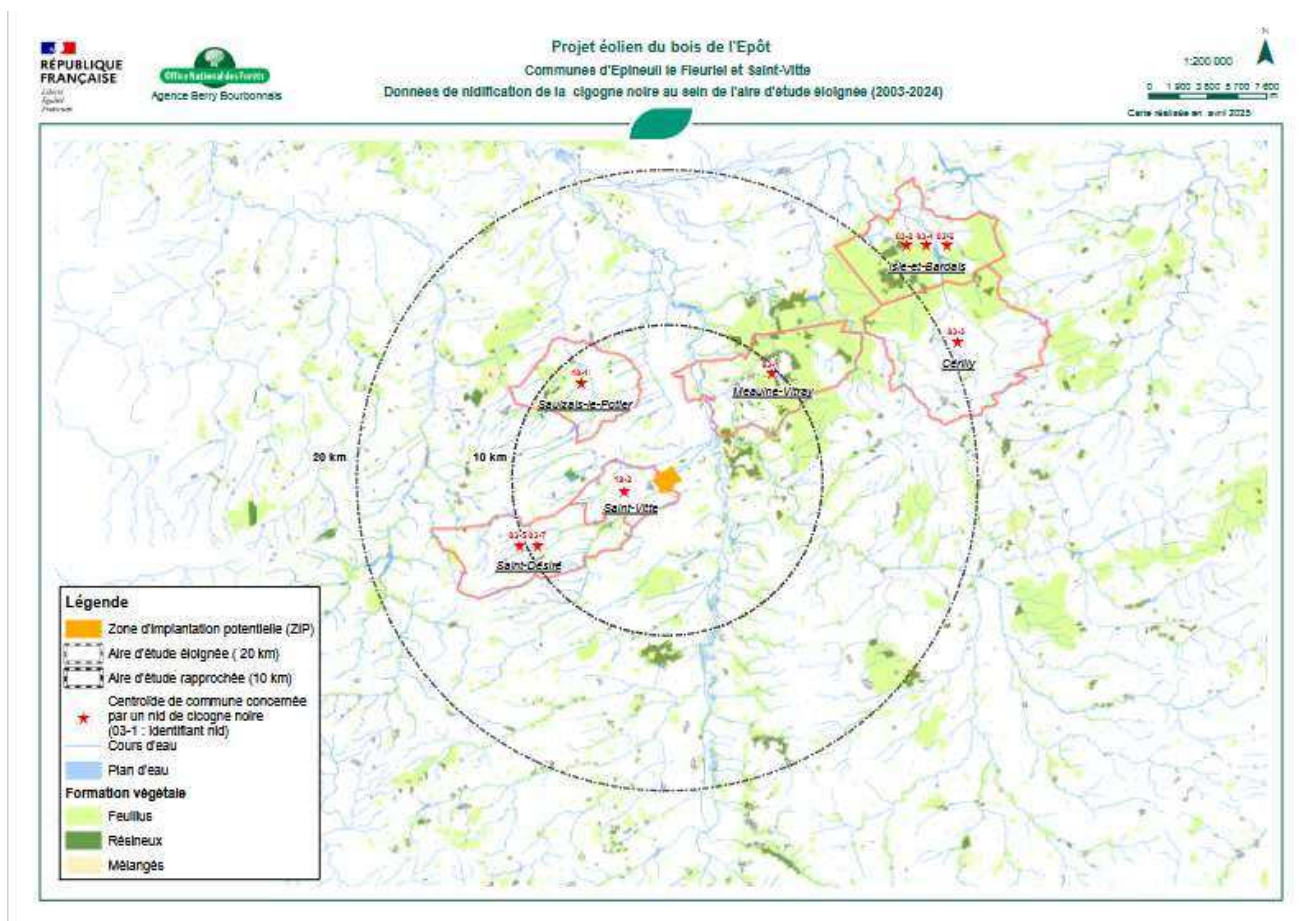
Sur la base de l'article L123-13 du code de l'environnement, la commission a rencontré le technicien de l'ONF le 20 mars 2025. Il est responsable du suivi de la cigogne noire dans le département du Cher dans les forêts domaniales et communales. Elles nichent dans la forêt de Tronçais (03) à 7,300 kms de la zone d'implantation depuis 2010.

Par suite de la réunion, monsieur Lory a envoyé à la commission un plan de suivi des nids relevés par année successive de cigognes noires. La commission constate la présence de la cigogne noire, espèces protégées sur le site, ceci depuis les constations de terrains du porteur de projet.

Identifiant nid	Dépt.	Commune	Arbre porteur	Année de découverte	Années d'occupation (nombre de jeunes à l'envol)																					
					1ère	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2018	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
03-1	Allier	Meslaine-Vitry	Chêne	2003	2004	2	4	Echec																		
03-2	Allier	Isle et Bardais	Pin Sylvestre	2008	2011								4													
03-3	Allier	Cerilly	Frêne	2010	2010							3														
03-4	Allier	Isle et Bardais	Chêne	2012	2012									3												
03-5	Allier	Saint-Désiré	Chêne	2013	2013										2	3	3	4								
03-6	Allier	Isle et Bardais	Chêne	2020	2020																	Echec				
03-7	Allier	Saint-Désiré	Chêne	2022	2022																			4	2	
18-1	Cher	Bouzeais le Potier	Chêne	2011	2011								1													
18-2	Cher	Saint-Vitte	Chêne	2024	2024																					

La commission note qu'il y a eu un manque d'information sur la présence de la cigogne noire pendant la période 2017 – 2021, est-ce un abandon des nids de cigognes noires dans toutes les communes entourant la ZIP pendant la période 2017 – 2021 ou est-ce dû au manque de déplacements des personnes chargées de relever la présence ? Mais la reprise dès 2022, certifie la nidification des cigognes noires dans le périmètre de la ZIP notamment sur la commune de Saint Vitte en 2024.

Jusqu'en 2016, la cigogne noire a nidifié dans un rayon de 10 km autour de la ZIP. Après une absence de constatation de nidification de 2017 à 2021, des nids ont été trouvés de 2022 à 2025 de 3 à 6 km de la ZIP.



452 Contact avec le représentant le réseau national Cigogne Noire ONF/LPO Allier, compétant dans le secteur du suivi de la cigogne noire

Sur la base de l'article L123-13 du code de l'environnement, la commission a rencontré le 20 mars 2025 monsieur Limoges, représentant le réseau national Cigogne Noire ONF/LPO. Le représentant nous a envoyé, mis en annexe, des relevés de nids de cigognes dans les 10 kms autour du projet, à savoir que les cigognes font 20 kms pour récupérer des éléments pour confectionner leurs nids et se nourrir.

Par suite à la réunion, monsieur Limoges a envoyé à la commission un plan de suivi des nids relevés par années successives de cigognes noires. La commission constate la présence de la cigogne noire, espèces protégées sur le site.

Le courrier de monsieur Limoges représentant le réseau Cigogne Noire:

« Nidification certaine : Elle niche régulièrement en forêt de Tronçais et en Val de Cher. Malgré la grande difficulté à prouver sa nidification, plusieurs de ses nids ont été découverts, souvent après leur utilisation. Néanmoins sa nidification en forêt de Tronçais sur les communes de Meaulne-Vitray, Isle-et-Bardais et Cérilly a été validée par le réseau national Cigogne Noire ONF/LPO en 2003, 2004, 2005, 2006, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2019, 2020 et 2021 en forêt de Tronçais

La nidification a également été prouvée sur les communes de Saulzais-le-Potier et Saint-Désiré en 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 puis 2022 et 2023. Au moins 22 jeunes cigogneaux sont nés dans les 4 nids découverts. 9 ont été bagués. L'un d'eux, FOCT, né en 2016*, est venu se reproduire à proximité en 2022 et 2023**, ce qui confirme la qualité du site et l'absolue nécessité de sa stricte protection. Ce fût d'ailleurs le seul couple producteur connu de la région AuRA.

2 ème mail de monsieur Limoges du 05 avril 2025 :

« J'allais oublier votre seconde question concernant la présence de cigogne noire sur le site. La réponse est oui. Depuis le 3 mars 2025, au moins 10 observations de cigogne noire adulte ont été portées à ma connaissance par 7 observateurs fiables sur les communes d'Audes, Chazemais, Epineuil-le-Fleuriel, Loye-sur-Arnon et Saint-Vitte. L'une d'elle transportait une branche, ce qui indique la restauration d'un nid connu ou la construction d'un nouveau. Au regard de la sensibilité de ces oiseaux à la présence humaine en période d'installation et de couvaison, nous nous abstenons de toute visite des nids avant le mois de mai ».

453 Contact avec monsieur Teisseire, responsable d'une ICPE située à l'Est de la ZIP , élevage de chiens de race

Sur la base de l'article L123-13 du code de l'environnement, le propriétaire de l'ICPE sise en amont de l'autoroute A71 sur la commune de Saint Vitte nous a fait part de ses observations sur les montées d'eau de la Queugne.

Les trois dernières crues constatées par monsieur Tesseire riverain en amont, coté autoroute, de la Queugne qui traverse la ZIP :

- 03/05/2020
- 22/06/2024
- 18/10/2024

Monsieur Tesseire a également porté à notre attention la questions des infrasons issus des éoliennes sur les animaux.

454 Contact avec les propriétaires du domaine de Saint Marien madame Fromond et monsieur Houcke

Sur la base de l'article L123-13 du code de l'environnement, les propriétaires des bâtiments habités les plus proches des éoliennes ont pour activité le dressage d'animaux destinés à se produire en spectacle dans les différents cirques d'Europe.

La propriété est l'habitation la plus proche des éoliennes. Elle regroupe un centre d'éducation et d'entrainement de ces animaux , des bâtis destinés aux matériaux de nourriture et stockage de matériel ainsi qu'un corps de bâtiments d'habitation ouvert sur la plaine, lieu du projet d'implantation des éoliennes.

Le dossier stipule que les propriétaires ont accepté de ne pas mettre de haies côté vue sur les éoliennes. Les propriétaires nous ont rectifié oralement les écrits du porteur de projet en des termes suivant : « une haie va jusqu'à 2 m de hauteur, comment cacher une éolienne de 201 m avec cette haie » ! Plusieurs notifications sur le registre dématérialisé font foi de la déclaration.

455 Contact avec le service instructeur de la préfecture

Sur la base de l'article L123-13 du code de l'environnement, la commission a interrogé la préfecture 18 concernant une recommandation de la MRAe et une contribution n°85 sur le sujet de l'interrogation de l'IGEDD. La réponse écrite de l'instruction est : « En l'état de la réglementation actuelle et des éléments de la DREAL, voici les éléments que je suis en mesure de vous apporter :

Le raccordement au poste source doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique et distincte par le gestionnaire de réseaux de transport et de distribution d'électricité (selon la procédure définie à l'article 50 du décret n° 7781 du 14 août 1975).

En l'état, c'est ENEDIS qui réalisera les travaux de raccordement au poste source, sous sa propre maîtrise d'ouvrage.

En droit, l'article L. 122-1 du code de l'environnement n'impose pas au pétitionnaire de préciser les modalités de raccordement des installations au réseau électrique qui incombent au gestionnaire de ces

réseaux (ENEDIS) et qui relève d'une autorisation distincte.

L'article L. 122-1 du code de l'environnement n'oblige pas la société à faire une étude des impacts liés au raccordement du parc éolien au réseau électrique.

Le tracé exact du raccordement n'est donc pas défini à ce stade».

La réponse apportée par le service de la préfecture 18 est très explicite.

456 Contact avec le porteur de projet

La commission a rencontré le porteur de projet ceci pendant l'enquête le 25 mars 2025 en mairie d'Epineuil Le Fleuriel. La commission a remis une série de questions à laquelle le porteur de projet a répondu.

5 Analyse des observations reçues

51 Personnes rencontrées durant les permanences

La commission a rencontré, à sa demande, pendant la permanence du 25 mars 2025 à Saint-Vitte le propriétaire de l'ICPE Elevage des Dragons Maya, élevage de chiens, à Saint Vitte.

52 Relation comptable des observations sur les registres en mairie

	Epineuil Le Fleuriel	Saint Vitte	Vallon en Sully
Lettres reçues	26	3	0
Observations couchées	23	0	0
Total	49	3	0

Soit 52 contributions sur les registres d'enquête en mairies.

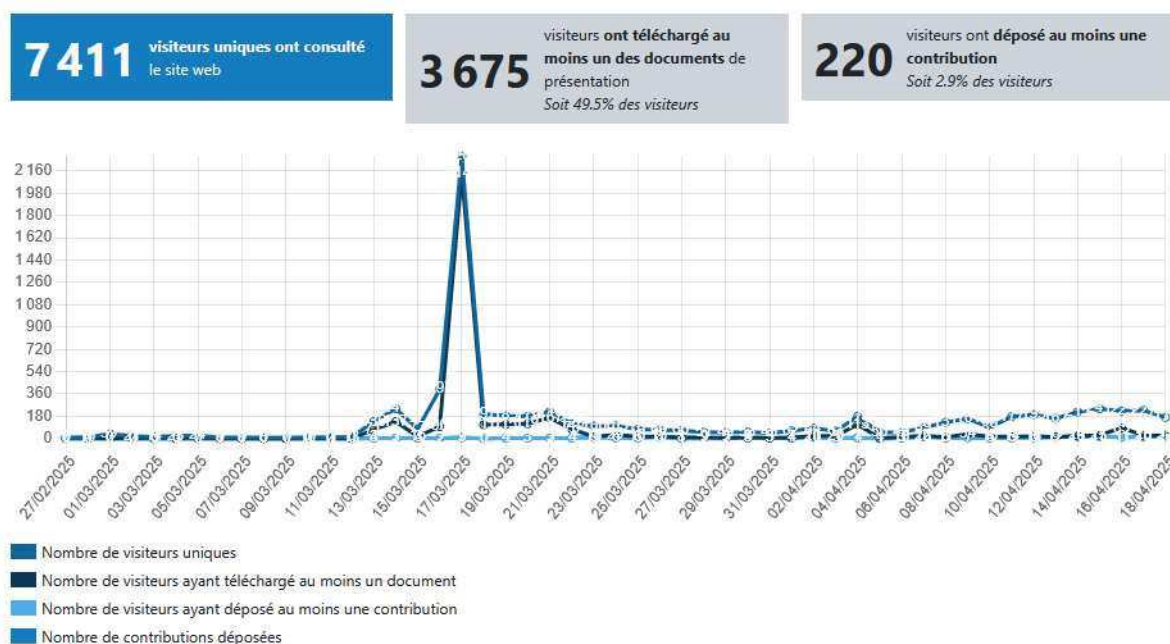
53 Relation comptable des observations sur les registres en mairie

Le registre numérique PREAMBULES nous apprend que le registre a reçu

6 789 visiteurs en consultation. Au total, 60 300 documents ont été téléchargés. 3 543 visiteurs ont téléchargé au moins 1 des documents de la présentation.

Les principaux téléchargements ont porté sur :

Fréquentation



Téléchargements



54 Observations reçues :

541 Sur l'ensemble des registres papiers et dématérialisé

Le registre numérique additionné des registres papier comptent 337 contributions. Nous constatons 29 contributions anonymes soit 12,84%.

L'avis des contributeurs est très défavorable au projet en ce lieu.

Défavorable au projet	Dématérialisé	Papier	Total
Pourcentage	94,0%	88,7%	93,2%

532 Localisation des contributeurs

L'identification du lieu d'habitation des contributeurs a été déterminée selon le bon vouloir des déclarations des contributeurs.

	Dématérialisé	Papier	Nb	%
Local	169	42	211	71%

> 20 kms	86		86	29%
----------	----	--	----	-----

La population locale a réagi en nombre conséquent à l'enquête par rapport au nombre d'habitants additionné des deux communes.

55 Synthèse thématique des observations

Thèmes	Nombre
Paysage	110
Nuisances écologiques, visuelles et sonores.....	99
Faune	92
Rapaces Cigogne noire	75
Culturel	68
Lieu implantation	63
Chiroptères	59
Patrimoine	48
Flore	40
Production électrique	35
Manque de vent	34
Zones inondables	31
Santé	29
Tourisme	29
Ondes ultrason infrason	23

Les thèmes patrimoine culturel immatériel, cigognes noires, inondations, chiroptères sont les quatre thèmes qui ressortent des contributions papier sur les registres d'enquête.

551 Observations / questions du public

Thèmes	Nombre de contributions	Numéro contributions
Paysage	110	1, 2, 3, 7, 8, 10, 13, 14, 15, 19, 20, 24, 26, 29, 30, 34, 39, 42, 43, 44, 46, 48, 50, 52, 53, 56, 57, 62, 63, 71, 72, 76, 77, 78, 79, 82, 86, 87, 88, 91, 93, 95, 96, 97, 103, 108, 109, 110, 115, 117, 118, 119, 122, 123, 124, 131, 132, 136, 148, 157, 158, 159, 161, 188, 189, 191, 192, 199, 200, 205, 206, 208, 219, 220, 221, 223, 224, 225, 228, 232, 238, 239, 247, 248, 249, 250, 251, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, ELF007, ELF008, ELF011, ELF018, ELF022, ELF024, ELF025, ELF026, ELF027, ELF032, ELF034, ELF035, ELF039, ELF041, ELF042, SVT001, SVT003

Nuissances écologiques, visuelles et sonores.....	99	15, 24, 27, 32, 33, 34, 36, 42, 48, 49, 51, 54, 57, 71, 81, 82, 83, 84, 86, 90, 91, 92, 96, 97, 99, 100, 105, 109, 110, 111, 115, 117, 119, 122, 125, 127, 131, 132, 133, 134, 135, 146, 148, 151, 152, 155, 157, 158, 159, 160, 164, 170, 181, 183, 184, 186, 188, 189, 193, 194, 198, 199, 200, 204, 206, 208, 218, 220, 228, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 238, 248, 249, 255, 256, 259, 261, 264, 270, 273, 278, 280, ELF003, ELF011, ELF012, ELF014, ELF017, ELF020, ELF026, ELF028, ELF 045, SVT002, SVT004
Faune	92	1, 3, 5, 6, 11, 13, 24, 26, 27, 34, 35, 48, 51, 55, 56, 57, 63, 72, 83, 85, 87, 91, 93, 94, 96, 97, 101, 105, 109, 110, 115, 118, 119, 122, 123, 130, 134, 140, 144, 147, 151, 152, 153, 154, 157, 175, 176, 180, 183, 184, 187, 193, 199, 201, 204, 206, 208, 209, 212, 220, 222, 223, 225, 226, 227, 228, 232, 235, 236, 238, 241, 243, 251, 253, 256, 257, 261, 265, 267, 273, ELF020, ELF029, ELF033, ELF036, ELF037, SVT002, SVT004, ELF041
Rapaces et Cigognes noires	75	1, 3, 5, 6, 11, 12, 15, 24, 26, 33, 47, 48, 49, 53, 55, 85, 87, 88, 92, 97, 110, 118, 129, 130, 133, 134, 135, 140, 147, 157, 162, 163, 170, 173, 175, 180, 199, 201, 208, 210, 212, 220, 223, 226, 227, 228, 231, 234, 235, 240, 241, 243, 246, 249, 250, 251, 253, 256, 257, 261, 265, 267, 273, ELF001, ELF019, ELF026, ELF028, ELF029, ELF036, ELF037, ELF045, ELF039
Culturel	68	1, 2, 3, 11, 13, 14, 16, 18, 19, 22, 26, 29, 30, 41, 43, 49, 50, 52, 57, 64, 76, 77, 86, 88, 90, 96, 108, 109, 122, 127, 136, 140, 161, 171, 189, 191, 195, 208, 212, 218, 221, 223, 224, 226, 232, 235, 239, 252, 264, 273, ELF001, ELF003, ELF006, ELF007, ELF018, ELF022, ELF024, ELF025, ELF026, ELF027, ELF029, ELF031, ELF034, ELF036, ELF037, ELF039, ELF042, SVT004
Lieu implantation	63	1, 2, 4, 5, 9, 10, 11, 24, 25, 26, 35, 40, 45, 47, 51, 53, 54, 57, 61, 68, 69, 90, 95, 97, 98, 101, 106, 116, 118, 119, 120, 122, 124, 128, 131, 147, 148, 162, 181, 182, 183, 188, 190, 191, 194, 196, 202, 205, 208, 209, 217, 219, 223, 228, 231, 242, 244, 253, ELF010, ELF016, ELF024, ELF044
Chiroptères	59	1, 3, 13, 24, 25, 26, 27, 28, 42, 49, 51, 71, 107, 108, 109, 110, 120, 130, 133, 135, 136, 137, 140, 147, 151, 157, 170, 180, 201, 208, 223, 226, 228, 231, 234, 235, 240, 245, 251, 253, 256, 257, 265, 267, 275, 276, 278, 279, 280, ELF001, ELF004, ELF017, ELF019, ELF028, ELF 045, ELF039, ELF044
Patrimoine	48	1, 2, 3, 7, 10, 16, 18, 19, 20, 22, 24, 26, 37, 38, 48, 57, 77, 81, 84, 86, 87, 88, 109, 115, 117, 118, 122, 131, 140, 188, 189, 191, 219, 220, 223, 224, 225, 235, 240, 252, 250, 259, 264, ELF029, ELF036, ELF037, SVT002, SVT004 SVT003,

000 = site préambules, ELF= Epineuil Le Fleuriel, SVT= Saint Vitte

6 contributions ont fait apparaître des intimidations données à la commission d'enquête, elles viennent de deux associations.

Le thème culturel est à associer au thème paysage. En effet les contributions évoquent le roman d'Alain Fournier *Le grand Meaulnes* (1913) qui décrit les paysages qu'il a connus durant son passage à l'école d'Epineuil le Fleuriel entre les années 1891 et 1898. Deux films 1967, 2006, évoquent cette période. Un musée école a été créé à Epineuil Le Fleuriel en mémoire d'Alain Fournier. Le thème du patrimoine culturel immatériel reconnu comme d'intérêt public est très présent notamment en comparaison de la décision du conseil d'Etat sur le refus d'un parc éolien en proximité des lieux emblématiques liés à l'œuvre de Marcel Proust.

Les contributeurs notent également la présence de la cigogne noire nicheuse, protégée en France, à proximité de la ZIP, 3 kms au plus près. Cette zone est une zone de pêche pour les cigognes noires nicheuses et cigogne blanche en transit. Elle est une zone de chasse pour le milan royal et les chiroptères notamment les noctules, espèce protégée.

Les contributeurs s'expriment également sur la ZIP comme un espace inondable constaté depuis 1940, les dernières crues de la Queugne datant de 2024 et 2020. En 2018 ces inondations ont provoqué la mort d'une personne sur une route à proximité en aval de la ZIP.

Des contributeurs ont exprimé le doute sur l'opportunité de photomontages soupçonnant le porteur de projet d'avoir mal orienté les prises de vue, notamment les élus de la commune d'Epineuil le Fleuriel (écrits en réponse au RNT).

56 Notification du procès-verbal de synthèse au porteur de projet

Le procès-verbal de synthèse a été présenté et expliqué par la commission au porteur de projet le mardi 22 avril 2025 en la mairie d'Epineuil Le Fleuriel.

57 Questions de la commission

Des questions de la commission ont été posées au cours de l'enquête. Le porteur de projet a répondu à ces questions. Néanmoins pendant l'enquête, des témoignages écrits apportés par des personnes officielles, membres de l'ONF, de la LPO, de dignitaires locaux maires, ancien procureur, chefs d'entreprises ... ont permis à la commission de constater que le projet n'a pas été actualisé de dernières données lors de la remise du projet à la préfecture du Cher. La commission s'est interrogée sur le pourquoi de cette non-actualisation du porteur de projet y compris par à la suite des questions de la DREAL et de la MRAe.

Q1 Poste source/ raccordement électrique

Le dossier précise que le poste source serait à Vallon en Sully. Précédemment nous vous avons questionné sur le même sujet. Vous avez répondu que c'était Enedis qui effectuerait les travaux.

Nous avons interrogé l'autorité environnementale qui nous a confirmé que l'article L. 122-1 du code de l'environnement n'impose pas au pétitionnaire de préciser les modalités de raccordement des installations au réseau électrique qui incombent au gestionnaire de ces réseaux (ENEDIS) et qui relève d'une autorisation distincte, dont acte.

Q2 Inondations de la ZIP

31 contributions notent que la ZIP est une zone inondable. Monsieur Fayat et monsieur Tesseire habitant l'un en aval de la Queugne, l'autre en amont du passage inférieur sous l'autoroute sont des témoins depuis plus de 70 ans.

La commission vous a interrogé sur le sujet. Votre réponse, analyse de sol pour définition des fondations ne répond que partiellement à notre interrogation de stabilité des ouvrages additionnée d'une interrogation d'exploitation des éoliennes en cas de crues et inondations.

Des articles de journaux lus démontrent, des inondations en mai 2016 le 08 octobre 2019 avec un mort, en juin 2021 et deux fois en 2024. L'eau montante a atteint et dépassé le niveau de la route départementale 4. Comment vos services pourraient-ils accéder aux éoliennes, comment vont fonctionner les buses que vous devez poser dans le lit de la Queugne rétrécissant au passage le débit et augmentant de fait la vitesse de l'eau ? Quid de la fixation du pont au sol? en mai 2016 et juin 2021.

Q3 Les chiroptères

Le dossier sur cette espèce montre que vous avez choisi d'appliquer la norme Natural England (2014) ce qui vous permet d'approcher des haies au maximum à 50 ml.

La norme Eurobats fixe une distance à 200 ml bout de pale / haies et/ou arbres pour l'installation d'une éolienne. La MRAe a émis une recommandation à ce sujet et donné un avis défavorable sur le dossier entre autres pour ce sujet.

Le dossier montre que vous proposez d'appliquer la doctrine ERC notamment en durée de bridage des éoliennes de juin à septembre soit 4 mois entiers de l'année.

La contribution de monsieur Arthur (n°107), expert reconnu dans le domaine des chiroptères notamment les noctules, concerne la présence des noctules et pipistrelles sur le site. Il précise qu'une analyse de la mortalité constatée de ces noctules sur les arcs en région Centre est, en statistique, importante.

Le site choisi est situé près du massif forestier de la forêt de Tronçais et de la vallée du Cher, site de prédilection des chiroptères avec une population très dense.

Il explique que, dans près de 85% des nuits sur la période d'activité des chauves-souris (d'avril à octobre) les Noctules et Pipistrelles sont présentes sur le site, cela étant démontré par 3 études menées en 2024 et 2025 dans la région Centre Val de Loire. Sur des sites déjà en activité il indique qu'un nombre très important de cadavres de ces animaux ont été découverts à proximité de lieux où se trouvent leurs gîtes.

Ceci est démontré par une étude faite en mars 2025 par 3 étudiants de la faculté d'Angers, voir tableau ci-dessous.

La contribution de monsieur Thevenin (n°256) expert membre CSRPN, va dans le même sens.

La MRAe dans sa recommandation 4 demande de garantir une distance de 200ml entre les bouts de pales de l'ensemble des éoliennes et les haies et lisières boisées. Dans votre réponse à la MRAe, les recommandations de Natural England (2014) définissent une distance oblique de 61 m mini à 68 m maxi soit des distances latérales respectives de 65 m à 79 m. La norme Eurobats stipule une distance horizontale de 200 m, monsieur Arthur, fort de toutes les études réalisées sur la mortalité des chiroptères propose une distance de 250 ml, ce qui modère à la baisse pour ces espèces l'effet de compression subi par les chiroptères en approche des éoliennes. Vous précisez que les mesures de bridage prises dès la mise en service du parc pourraient être revues suite à l'analyse de la mortalité réalisée ensuite : ne sera-t-il pas trop tard pour la préservation des chiroptères en ce lieu riche en biodiversité et en nombre de population de chiroptères ?

Que pensez-vous de la contribution n° 251 de l'association ASDE qui conteste le schéma éolien Natural England ?

Q4 Insuffisance dans les études du dossier, responsabilité de TotalEnergies

La fin des études a eu lieu avant 2023. Le premier dépôt du dossier d'autorisation environnementale a été réalisé en 2023, une rectification en 2024. Depuis 2023 l'état initial a été modifié :

- une ZNIEFF a été créée par Nature 18 (n°227) à 3 km de la ZIP;
- de nouvelles données sur les cigognes noires sont apparues depuis 2022, voir les avis de messieurs Lory ONF et Limoges correspondant LPO, en annexe de ce dossier.

Pourquoi la société TotalEnergies ne s'est-elle pas prémunie de précautions avant de remettre son dossier ?

De plus, les propriétaires de la ferme de Saint Marien contestent les écrits contenus dans le dossier, favorisant ainsi la présentation du dossier. En effet ils contestent les phrases donnant l'acceptation de plantations de haies pour cacher les éoliennes, contribution n° 194.

La contribution 177 montre une analyse de photomontages (PM27) entre la présentation faite au public et le même dans le dossier. D'où vient cette différence ?

Pourquoi ne pas avoir complété le dossier avec les années oubliées entre la fin des études et le dépôt du dossier en préfecture ?

Q5 Dotation aux investissements

La question a déjà été posée mais les réponses apportées ne sont pas comprises par les commissaires enquêteurs. La dotation aux amortissements est calculée sur 20 ans (montant annuel : 895 k€). Pendant cette période le compte de résultat est amputé de cette somme, le résultat net est établi en tenant compte de cette charge.

Pour autant, bien évidemment, la trésorerie n'est pas impactée puisque la dotation aux amortissements est une charge sans incidence financière.

La question porte très précisément sur le point suivant :

- la dernière ligne de votre plan d'affaires fait apparaître un chiffre positif : exemple +121 en année 1 ; + 642 en année 2 ... + 829 en année 14 ; + 863 en année 15 ; + 881 en année 16 et brusquement : - 88 295 en année 17 ; - 47 136 en année 18 ; - 6 242 en année 19 ... après quoi le chiffre de cette rubrique redevient positif. Quelle est la raison de cette distorsion ?

Q6 Après la complétude du pétitionnaire relatives aux premières remarques de la DRAC du Cher, qu'elle a apporté dans son courrier du 24/05/2024, des remarques sur les photomontages cliché A Eglise Saint Martin, cliché B ferme des Anneaux de Crassais du château de Cornancay, cliché C sud du parc de Cornancay, cliché J église Saint-Cyr de Vesdun, cliché K RD2144 point de vue sur l'abbaye de Noirlac. La DRAC du Cher met en doute certaines affirmations du dossier et met en exergue la perception de deux édifices protégés de la commune d'Epineuil Le Fleuriel, notamment les abords de l'église Saint Martin inscrite. L'arbre qui masquerait partiellement le bas du rotor n'est pas un écran pérenne. L'éolienne E2 devient l'élément prégnant de l'entrée du bourg. De même pour les abords du château de Cornancay qui seront fortement modifiés par l'irruption des trois machines. De même pour des photomontages élaborés depuis un point dominant où les aérogénérateurs apparaissent hors échelle, hachant brutalement le panorama où dominent les lignes horizontales dessinées par les haies, les coteaux arborés et les hameaux. C'est un constat des atteintes portées à la perception du village d'Epineuil Le Fleuriel, de son église et celles des paysages du Boischaut.

L'avis de la DRAC est défavorable. Votre position dans la réponse aux recommandations de la MRAe sur la recommandation 1 est que l'impact sur le paysage et le patrimoine seront nuls.

Pensez-vous que le lieu prévisible de l'implantation des éoliennes ne peut -être modifié ?

Q7 Dans le dossier, la cigogne noire n'est pas reconnue comme nicheuse sur le site. Les premiers nids ont été repérés à Meaulne-Vitray (03) ; à Saulzay le Potier (18) en 2011 ; puis à Saint Désiré (03) : 2 en 2013 ; 3 en 2014 ; 3 en 2015 ; 4 en 2016. L'état de situation montre une interruption de constatation de présence de la cigogne noire entre les années 2017 à 2022. Ceci expliquerait peut-être l'avis couché de non-nidification de l'espèce dans le dossier.

D'après la cartographie établie sur l'aire d'étude éloignée (rayon 20 km de la ZIP) par l'Office National des Forêts, agence Berry Bourbonnais, la présence de nids a été révélée dès 2003-2004. La cigogne noire est un oiseau de grand déplacement, son aire d'évolution est particulièrement étendue. La cigogne peut faire jusqu'à 20 km pour se chercher de la nourriture. Par la suite le suivi fait apparaître la cigogne noire à Isle et Bardais (03) 4 en 2022 ; 2 en 2023. Et, plus récemment à Saint Vitte (18), commune concernée par l'installation d'un aérogénérateur : 2 nids en 2024.

S'appuyant sur l'article L123-13 du code de l'environnement, la commission a reçu en entretien messieurs Limoges correspondant LPO pour la cigogne noire et monsieur Lory ONF chargé du suivi des cigognes noires. Le tableau datant les constats de suivi fourni, la carte de repères des nids fournie, nous constatons la présence de la cigogne noire dans les zones concernées et plus récemment en 2024 et début 2025 sur Saint Vitte. Ils sont joints à ce présent document.

De tout ceci, il apparaît que la présence de la cigogne noire est avérée.

Que vous amène comme réflexion, ce constat factuel de nidifications de la cigognes noires sur le site, animal protégé?

58 Mémoire en réponse

La commission d'enquête a remis et expliqué son PV de synthèse au porteur de projet le 22 avril 2025. Le porteur de projet a répondu par son mémoire en réponse le 07 mai 2025.

La commission note que le délai de réponse est respecté.

Le dossier comporte 51 pages format A4. Toutes les questions et interrogations évoquées ont obtenu une réponse.

Les réponses se décomposent en réponses aux questions et interrogations du public et celles de la commission d'enquête.

Pour le public :

58.1 Paysage et Patrimoine, page 5 et 6

La réponse apportée est une définition d'une installation classée et précise que » la demande d'autorisation se concentre principalement sur les aspects techniques, la prévention des risques environnementaux, la protection de la biodiversité » !

La question Q1 du PV de synthèse interrogeait sur l'atteinte au patrimoine littéraire immatériel d'Alain Fournier par son roman Le Grand Meaulnes.

La réponse est : « l'arrêt du conseil d'Etat du 08 octobre 2023 concernant Marcel Proust, souligne la dimension immatérielle des paysages littéraires. Cette reconnaissance, relativement récente, n'est pas encore intégrée dans le processus d'évaluation des projets éoliens. » page 6

58.2 Le tourisme page 7- 8

La réponse est ; » Les élus locaux remarquent également un effet d'entraînement : plus de revenus locaux provenant de l'éolien, c'est plus de possibilité d'investir dans des projets comme des pistes cyclables, des chemins de randonnées ,... »

58.3 Chiroptères page 9

La réponse est apportée à la question 3 de la commission d'enquête.

58.4 Nuisances visuelles et sonores page 10-11

La réponse décrit les recherches en cours notamment sur l'allumage des éoliennes uniquement lors d'approche d'aéronefs ou d'hélicoptères et fait référence à la présentation des grandes orientations du projet du budget 2022 de la transition écologique et de l'environnement à l'Assemblée Nationale le 07 octobre 2021.

Rien de présenté en relation avec le projet!

58.5 Faune Flore page 12 à 14

Pour le Milan Royal, l'impact résiduel a été estimé à faible par le bureau d'étude. TotalEnergies reconnaît que cette espèce est reconnue nicheuse à 5,7 km à l'est du site. Total réaffirme que l'implantation du projet évite la quasi-totalité des zones humides présentes sur le site d'étude. Page 12 TotalEnergies a bien décrit dans le projet qu'une zone humide était reconnu par des sondages pédologiques ou par l'identification de la flore sur ces zones. Dans sa réponse TotalEnergies écrit que les zones cultivées ne permettent pas à la flore de pousser....

58.6 Sur l'éolien en général page 15-16

Les réponses se trouvent dans le démantèlement, les bridages acoustiques et environnementaux, production éolienne et mix énergétique, socle béton.

58.7 Sur la production électrique page 17 à 20

Le projet du bois de l'Epôt est aligné avec la volonté de la Région Centre-Val de Loire. Il est compatible avec les principaux plans, schémas et programmes .

58.8 Sur le démantèlement page 20 à 22

Réponse apportée : ce point a été étudié dans l'étude d'impact.

58.9 Sur le manque de vent Page 23

Les données météorologiques recueillies à différentes hauteurs sur le mât, intégrées dans les outils d'analyse de vent exploitant des bases de données départementales indiquent une vitesse moyenne du vent favorable à l'implantation des éoliennes et à la viabilité économique du projet.

58.10 Sur la dépréciation de l'immobilier Page 23-24

Il en ressort que l'implantation des 3 éoliennes du projet du Bois de l'Epôt peut avoir un impact potentiel nul à faible sur la valeur de l'habitat durant l'exploitation du parc éolien.

58.11 Sur la santé Page 25 à 31

- Les impacts sur le milieu humain ont été étudiés dans l'étude d'impact du projet.
- Concernant les champs électromagnétiques : « l'impact brut sur les champs électromagnétiques est nul ».
- Le bruit : l'ambiance acoustique a été étudiée dans l'étude d'impact du projet. Plusieurs risques de dépassements des seuils réglementaires nocturnes ont été estimés pour chacune des variantes. Des plans de bridages permettant de réduire les émergences sonores ont ainsi été étudiés pour la période nocturne uniquement et pour les classes de vitesses jugées sensibles sur le plan acoustique. L'exploitant doit vérifier la conformité acoustique de l'installation dans les 12 mois qui suivent la mise en service. Les résultats des mesures permettront, le cas échéant d'adapter le fonctionnement des éoliennes aux conditions réelles de l'exploitation.
- La santé animale : En Europe il ressort de la filière éolienne européenne par le biais de Win Europe qu'aucun pays européen ne connaît de difficultés « Elevage -Eolien » et que le sujet n'a pas été identifié par nos homologues. Il ressort qu'il n'existe pas d'étude mettant en avant un impact des éoliennes sur les animaux.
- Cas particulier des chevaux : Une étude allemande datant de 2004 a analysé le comportement de chevaux à proximité d'éoliennes. Il en ressort que 11 cas sur 424 étudiés montrent des troubles comportementaux. 5 de ces chevaux sont des trotteurs, ils sautaient par-dessus les ombres. Les résultats de cette étude laissent donc à penser qu'un projet n'a pas d'impacts significatifs sur une activité équestre à proximité de celui-ci.

Pour la commission :

Q1 page 32

RAS La préfecture du Cher a répondu à une question posée par la commission d'enquête sur le raccordement au poste du parc comme indiqué en observation dans le rapport de la MRAe. La réponse de la préfecture du Cher est :

« Le raccordement au poste source doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique et distincte par le gestionnaire de réseaux de transport et de distribution d'électricité (selon la procédure définie à l'article 50 du décret n° 7/781 du 14 août 1975).

En l'état, c'est ENEDIS qui réalisera les travaux de raccordement au poste source, sous sa propre maîtrise d'ouvrage.

En droit, l'article L. 122-1 du code de l'environnement n'impose pas au pétitionnaire de préciser les modalités de raccordement des installations au réseau électrique qui incombent au gestionnaire de ces réseaux (ENEDIS) et qui relève d'une autorisation distincte.

L'article L. 122-1 du code de l'environnement n'oblige pas la société à faire une étude des impacts liés au raccordement du parc éolien au réseau électrique.

Le tracé exact du raccordement n'est donc pas défini à ce stade.

Dans son dossier, le pétitionnaire a mentionné un poste source "pressenti" (à Vallon dans l'allier), car à priori, ce dernier est le plus proche du projet (environ 5km).

Néanmoins, à ce stade, rien ne dit qu'ENEDIS raccordera le parc sur le poste de Vallon ».

Q2 Inondations de la ZIP Page 32-33

Dans le dossier il est indiqué qu'aucune zone inondable n'est recensée dans le périmètre de l'étude de dangers.

Le site Géorisques indique que le périmètre de l'étude de dangers est situé en zones potentiellement sujettes aux inondations de cave et aux remontées de nappe. Le porteur du projet évoque des calculs de fondations issues des futurs sondages mais pas de l'accès aux plateformes éoliennes en cas d'inondations.

Q3 Les chiroptères Page 34 à 39

Concernant la distance des éoliennes aux haies, le porteur de projet indique que ce soit Eurobats ou Natural England, il s'agit uniquement de préconisations et non de normes ou documents réglementaires. De nombreuses études et recommandations différentes abordent ce sujet et certaines avancent qu'une mesure de bridage des éoliennes pertinente et efficace peut-être bien plus protectrice pour les chiroptères qu'un simple éloignement des haies et lisières.

Le bridage nocturne prévu d'avril à octobre soit 7 mois couvre 97% de l'activité chiroptérologique.

Q4 Insuffisance dans les études du dossier, responsabilité de TotalEnergies Page 40-41

L'information sur la création d'une ZNIEFF n'ayant pas été portée à la connaissance du porteur du projet, elle n'a pas été incluse dans la mise à jour du dossier.

La présence de la nidification de la cigogne noire est traitée plus loin dans le paragraphe cigogne noire.

Q5 Dotation aux investissements Page 41-42

C'est la mise en page du document envoyé aux commissaires enquêteurs qui créé l'erreur.

Q6 Pensez-vous que le lieu prévisible de l'implantation des éoliennes peut être modifié Page 43 à 45

Le projet éolien du Bois de l'Épôt répond aux objectifs des stratégies nationales et régionales en matière de développement des énergies renouvelables en s'intégrant correctement au paysage local et en respectant du mieux possible les enjeux environnementaux.

TotalEnergies a notamment prévu des mesures d'évitement et de réduction dès la conception du projet. Dans le projet une bourse aux arbres d'une valeur de 25 k€ a été proposée permettant la plantation de 310 arbres, soit 3 plants par habitation concernée.

Pas de réponse sur le sujet de la plantation à la contribution de madame Fourmond qui relève une mauvaise interprétation de ses propos dans le dossier.

Q7 La Cigogne Noire Page 46 à 50

Le constat de nidification de l'espèce est fait sur la commune de Saint-Vitte et non sur le site du projet.

Concernant le site éolien Bois de l'Épôt, l'espèce a été observée lors des inventaires réalisés mais uniquement en transit sur l'aire d'étude immédiate. Pendant la phase d'instruction il semblerait qu'un nouveau nid ait été identifié à proximité du site étudié. Celui-ci n'avait donc pas pu être étudié et traité dans l'étude d'impact du projet.

L'aire d'étude immédiate ne constitue pas un site possible de nidification pour la Cigogne Noire (absence de boisements favorables, dérangements occasionnels de la zone par les travaux agricoles dans les prairies/cultures). En revanche, le cours d'eau « La Queugne » et la dérivation réalisée pour alimenter le Moulin d'Epineuil offrent des sites potentiels de chasse pour l'espèce. L'aire d'étude éloignée constitue une zone de reproduction possible pour la Cigogne noire comme en témoigne les données transmises par l'ONF.

Cependant, au vu des dernières informations transmises dans le cadre de l'enquête publique et notamment la découverte d'un nid en 2024 sur la commune de Saint Vitte et afin de prendre en compte du mieux possible des risques liés à la potentielle présence d'un nid de cigogne noire au sud du site d'étude, TotalEnergies propose la mise en œuvre de mesures de suivis de l'espèce en phase chantier et en phase exploitation.

Q8 En finalité Page 51

L'étude d'impact pour le présent projet a été jugée complète et recevable par les services de l'Etat avant l'ouverture de l'enquête.

En ce qui concerne le prétendu manque de mises à jour, il est important de signaler qu'il n'est pas possible d'émettre à jour les éléments de la demande d'autorisation de manière continue. Les différents services rendent des avis conclusifs sur l'étude dans sa forme complète. Toute mise à jour engendrera une nécessité de régler de nouveaux avis.

59 Modalités du transfert du dossier et du registre à la préfecture

Le président de la commission d'enquête, en fin d'enquête a clos les registres d'enquête. Il a récupéré les registres en mairie d'Epineuil-Le-Fleuril, Saint-Vitte, Vallon en Sully et les a emportés.

Le président de la commission d'enquête a emmené les registres. Il a remis le rapport d'enquête, ses annexes, les conclusions et avis motivés ainsi que les registres d'enquête à la préfecture du Cher le mercredi 14 mai 2025.